Séance du 26 janvier 1995, 19 h

Mot du président **4**

LISTE DES INTERVENANTS«

M. GASTON VENNE **10**

M. JEAN-PIERRE BARRETTE
MME LILIANE COTNOIR **17**

M. RICHARD IMBEAU **43**

MME LILIANE COTNOIR **50**

M. GERMAN JOVE **56**

M. DON WEDGE **96**

M. JEAN-PIERRE BARRETTE
MME LILIANE COTNOIR **147**

M. GASTON VENNE
M. RONALD VALENTI **154**

M. DON WEDGE **166**

M. GERMAN JOVE **196**

LE PRÉSIDENT:

Alors, nous allons débuter la séance d'audience. Je souhaite la bienvenue à tous pour cette sixième séance de l'audience publique portant sur le projet d'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire

Usine de triage Lachenaie. Tout d'abord, je n'ai pas de liste, mais je vais quand même faire une revue, si de l'information a été déposée entretemps, depuis la fin de la séance d'après-midi. Monsieur Normandin, est-ce qu'il y a de nouveaux documents que vous avez déposés entre-temps?

M. YVES NORMANDIN:

Non.

LE PRÉSIDENT:

Non? Ça va.

Me MICHEL YERGEAU:

Il n'y a pas de nouveau document, sauf, monsieur le président, que nous avons l'explication à propos de l'utilisation de la ville d'Albany à la page 3 de la troisième simulation et monsieur Matte peut vous fournir l'explication qui s'apparente à celle de Burlington.

M. SYLVAIN MATTE:

J'ai juste vérifié que les données de précipitation qui avaient été utilisées dans le cadre des deux (2) simulations étaient bien les mêmes, et c'est le cas.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

M. SYLVAIN MATTE:

Pardon. Il s'agit des mêmes données qui proviennent

de la station météorologique de Rivière-des-Prairies.

LE PRÉSIDENT:

C'est Rivière-des-Prairies. Du côté des personnes-ressources, y a-t-il de nouveaux documents à mentionner?

M. JACQUES TREMBLAY:

Non.

LE PRÉSIDENT:

Non. Je vous remercie.

Me MICHEL YERGEAU:

Monsieur le président, avec votre permission, j'aimerais fournir une précision sur l'avis d'infraction du 5 avril 1994 dont il a été fait mention à la reprise de cet après-midi après la pause café, si vous me le permettez.

LE PRÉSIDENT:

Oui, allez-y.

Me MICHEL YERGEAU:

Je vais faire ça brièvement. Il y a eu effectivement un avis d'infraction, et non pas une poursuite, qui a été signifié à Usine de triage Lachenaie ou qui a été envoyé à Usine de triage Lachenaie, et qui est daté du 5 avril 1994. Mettons de côté pour l'instant qu'il y a eu des problèmes de réception du document

et qu'il y aura des choses à clarifier avec le Ministère, mais ça n'intéresse pas vraiment la Commission et ce n'est pas très pertinent pour le moment.

Cet avis d'infraction réfère à une situation qu'on vous a pointée du doigt lors de la visite du site, c'est-à-dire l'excavation à l'endroit des deux (2) premières cellules de ce qui deviendra peut-être un jour l'agrandissement est sur lequel on travaille.

En vertu de ses autorisations, Usine de triage Lachenaie doit assurer un recouvrement final, étanche du site. Pour ce faire, Usine de triage Lachenaie doit prélever de l'argile sur sa propriété. Elle n'est pas pour acheter de l'argile à l'extérieur, alors qu'elle a de l'argile sur sa propriété. Des travaux s'imposaient donc pour excaver de l'argile. Il a été décidé, à l'époque, d'excaver de l'argile sur la propriété d'Usine de triage Lachenaie à l'endroit où se trouveraient, si elles étaient autorisées, les deux (2) premières cellules du secteur est de l'agrandissement.

Évidemment, il y avait d'autres espaces disponibles sur la propriété d'Usine de triage Lachenaie pour assurer aussi une excavation et du prélèvement d'argile.

Pour éviter toute ambiguïté, une demande de certificat d'autorisation pour le prélèvement

d'argile à l'endroit que j'ai indiqué a été expédiée à la Direction régionale du ministère de l'Environnement le 20 août 1993. Le 29 novembre 1993, madame Kathleen Carrière a répondu que:

> *"Nous vous informons que le prélèvement d'argile sur votre propriété ne nécessite pas la délivrance d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement du Québec."*

La demande du certificat d'autorisation du 20 août 1993 indiquait que le prélèvement se ferait à l'endroit où éventuellement se trouveraient deux (2) des cellules de l'agrandissement.

Donc, le prélèvement d'argile pour le recouvrement final s'est fait à cet endroit et c'est l'excavation que vous avez été à même de voir à votre droite de l'autobus, lors de la visite du site.

Madame Carrière précisait cependant qu'il fallait attendre le certificat d'autorisation pour l'agrandissement avant de commencer l'installation des cellules elles-mêmes. Mais comme l'excavation a été faite à l'endroit des cellules, il pouvait y avoir débat. Il doit y avoir débat puisque le 5 avril 1994, un avis d'infraction était envoyé cette fois-ci reprochant d'avoir entrepris l'aménagement d'une nouvelle cellule d'enfouissement sans avoir obtenu, au préalable, un certificat de conformité en vertu de l'article 54, c'est-à-dire le certificat que nous

recherchons présentement.

Volume 6

Mais les deux (2) réalités sont au même endroit; le prélèvement et les cellules sont au même endroit. Il n'y a pas eu d'aménagement de cellule. Il y a eu excavation qui permettra l'aménagement de cellule si l'agrandissement est autorisé. Si l'agrandissement n'est pas autorisé, il y aura un trou qui restera là. Mais, de toute façon, pour pouvoir assurer le recouvrement final, il fallait que UTL prélève l'argile et fasse un trou. Elle a choisi de faire le trou à l'endroit des cellules en se disant que si les cellules sont autorisées, le trou sera déjà fait. Si les cellules ne sont pas autorisées, bien, il y aura un trou comme il y en aurait eu un ailleurs sur la propriété.

L'excavation que vous avez été à même de voir a coûté environ un million deux cent cinquante mille dollars (1 250 000 $), et il aurait été de mauvaise politique de faire une excavation qui aurait été vouée à rien et de dépenser tout cet argent-là, dans la mesure où si jamais l'agrandissement est autorisé, les cellules seraient aménagées à cet endroit-là. Mais, chose certaine, il n'y a pas eu aménagement de cellule. Il y a eu aménagement des pentes pour éviter les glissements et les cellules restent maintenant à aménager à partir de cette excavation-là.

Il y a donc un petit contentieux avec le Ministère,

mais depuis le 5 avril 1994, depuis l'avis d'infraction, il n'y a eu aucune poursuite d'intentée et nous ne savons pas où en est le dossier.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Nous allons maintenant procéder à l'invitation des personnes qui désirent venir adresser des questions à la Commission. Dans l'ordre d'inscription du registre, j'ai monsieur German Jove. Je crois que monsieur Jove n'est pas arrivé. Et il y a également monsieur Gilles Champagne qui n'est pas arrivé non plus. Je vais maintenant inviter monsieur Gaston Venne à venir adresser ses questions à la Commission.

M. GASTON VENNE:

Bonsoir!

LE PRÉSIDENT:

Bonsoir!

M. GASTON VENNE:

Je suis un citoyen de la Ville de Lachenaie. Je suis propriétaire des lots en face du site d'enfouissement. Je suis propriétaire des lots 94 à aller à 117 au sud de la 640. J'ai deux (2) questions à poser, elles sont bien simples. Est-ce que le lixiviat qui passe dans le ruisseau, qui va se jeter dans le ruisseau Saint-Charles, est-ce que

si je mettais des animaux, est-ce qu'il faut que je mette une clôture de chaque côté du ruisseau? Ça, c'est ma première question.

LE PRÉSIDENT:
Alors, monsieur Normandin.

M. GASTON VENNE:
Lui, je le sais, sa réponse.

LE PRÉSIDENT:
Oui. Bien, on peut quand même l'adresser, on va la demander en premier à monsieur Normandin et on l'adressera également au ministère de l'Environnement. Monsieur Normandin.

M. YVES NORMANDIN:
Je vais demander à monsieur Daniel Boisvert de répondre à cette question.

M. DANIEL BOISVERT:
Écoutez, comme on dit, trop fort casse pas. Par mesure de prévention, il serait toujours bon de mettre une clôture en bordure de votre fossé. Par ailleurs, il faut comprendre que le rejet qui est fait, je pense deux fois par année ou une fois par année, respecte des critères qui sont supposés amener une certaine protection dans le milieu.

M. GASTON VENNE:
Il serait préférable que j'aie une clôture. Si je

mets des animaux en pacage.

M. DANIEL BOISVERT:

Comme je vous dis...

M. GASTON VENNE:

Trop fort casse pas.

M. DANIEL BOISVERT:

C'est ça.

LE PRÉSIDENT:

Alors, du côté du ministère de l'Environnement, monsieur Tremblay, est-ce que vous pouvez apporter des éléments de réponse à ce sujet?

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, monsieur le président, il s'agit d'informations que nous avons demandées au promoteur. Nous avons essayé de voir quels étaient les débits dans le ruisseau. On a eu l'information lors des dernières séances. Quelle était l'utilisation du cours d'eau? Toute une série d'informations qu'on a de besoin pour déterminer quels seront les critères, quel sera le niveau de toxicité, quelle sera la charge polluante dans le ruisseau.

Alors, comme nous n'avions pas toutes ces informations-là, nous n'avons pas été en mesure de faire une évaluation et donc, actuellement, ça serait difficile de vous dire si, oui ou non, les rejets

respectent les critères pour l'usage qui permettrait à des animaux de boire cette eau-là, par exemple.

M. GASTON VENNE:

Ma question est: même s'ils respectent, est-ce que ce serait préférable de mettre une clôture?

M. JACQUES TREMBLAY:

C'est toujours préférable, oui.

M. GASTON VENNE:

Deuxième question. Étant donné que moi, personnellement, je ne demeure pas sur le terrain, c'est ma fille avec ses trois (3) garçons, mes trois (3) garçons, ils s'amusent dans le champ. Il va falloir que je leur montre de ne pas aller jouer dans ce ruisseau-là.

LE PRÉSIDENT:

Alors pour, disons, des activités récréatives.

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, il faudrait encore une fois examiner les critères qui sont déterminés pour la baignade. A partir de ces critères-là...

M. GASTON VENNE:

Pas question de se baigner, aller jouer dedans.

M. JACQUES TREMBLAY:

Bien, écoutez...

M. GASTON VENNE:

Il n'est pas question de baignade.

LE PRÉSIDENT:

Excusez-moi. Ne pas interrompre, s'il vous plaît, la réponse de monsieur Tremblay, notamment surtout pour les transcriptions. Alors, s'il vous plaît, attendez la fin de la réponse.

Monsieur Tremblay.

M. JACQUES TREMBLAY:

Bien, si des jeunes vont s'amuser dans l'eau, on regarderait ces critères-là. Il faudrait faire une analyse.

LE PRÉSIDENT:

Du côté du docteur Fortin, est-ce que vous pouvez ajouter des éléments de réponse?

MME SUZANNE FORTIN:

Définitivement, à ce moment-là, il faudrait vraiment vérifier si les eaux du ruisseau respectent les normes pour les eaux de baignade, et de préférence, une eau classée B plutôt que C, de façon à éviter les problèmes de contamination. Mais là, ça peut être aussi - c'est un fossé de drainage d'activité agricole - ça peut aussi être de l'eau contaminée par les activités agricoles, en plus du lixiviat. Donc, avant de laisser des enfants jouer, il faudrait peut-être s'assurer que l'eau est

sécuritaire.

M. GASTON VENNE:

A ce que je sache, il n'y a pas un cultivateur dans la région qui met de l'engrais près de ce ruisseau-là.

MME SUZANNE FORTIN:

A ce moment-là, il faut regarder les normes. En fait, les niveaux de concentration. Sûrement que ça serait préférable de pas aller dans le ruisseau au moment où ils font la vidange du bassin. Entre deux (2) vidanges, il s'agirait de voir la qualité de l'eau.

M. GASTON VENNE:

C'est tout. Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT:

Ça va, monsieur Venne?

M. GASTON VENNE:

Oui, merci.

LE PRÉSIDENT:

Alors, je vous remercie.

Madame Pagé.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Monsieur Tremblay, vous dites: "Si on avait toutes les informations pour faire nos analyses".

Maintenant, est-ce que vous considérez que vous avez toutes les informations pour faire les analyses concernant le ruisseau Saint-Charles?

M. JACQUES TREMBLAY:

On a écrit, dans l'avis de recevabilité, qu'il manquait certaines informations pour procéder à ces analyses-là. Le promoteur en a fournit quelques-unes lors des audiences et je vais vérifier avec les spécialistes si toutes les informations sont suffisantes pour procéder à l'analyse. Et, advenant le cas où il manquerait des informations, il y aura une demande qui sera adressée au promoteur.

LE PRÉSIDENT:

Alors, j'imagine que messieurs Jove et Champagne ne sont pas arrivés?

Alors, je vais maintenant inviter monsieur Jean-Pierre Barrette. Bonsoir!

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Bonsoir, monsieur le président! Alors, on va continuer. On était toujours dans le même livre qui était le Di-23. Monsieur le président, j'aimerais si c'est possible laisser la parole à la présidente du Front commun qui aurait quelques informations à vous donner.

LE PRÉSIDENT:

Alors, des informations factuelles.

MME LILIANE COTNOIR:

Oui. En fait, c'est seulement un préambule. C'est à la suite...

LE PRÉSIDENT:

Votre nom, s'il vous plaît?

MME LILIANE COTNOIR:

Liliane Cotnoir.

LE PRÉSIDENT:

Bonjour!

MME LILIANE COTNOIR:

Présidente du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets. Alors, c'est pour faire une petite précision suite à l'article du journal qui a paru ce matin, qui a laissé entendre que, finalement, il y a eu une seule personne du Front commun qui s'est présentée. Si c'est le cas, il faut mentionner que derrière Jean-Pierre, il y a toute une équipe qui lui a donné le mandat de venir chercher toute l'information nécessaire qui va nous permettre, au conseil d'administration et à l'ensemble des membres du Front commun, de prendre position dans ce dossier. Et là-dessus, il a un mandat clair et ouvert de toute l'organisation.

Autre chose. C'est qu'il est certain qu'on aurait pu se diviser l'ensemble des questions parmi plusieurs membres du Front commun et nous avons cru plutôt

utile que Jean-Pierre pose l'ensemble des questions, pour s'assurer que ça se fasse dans une logique qui va nous permettre d'aller chercher le plus d'information possible. Alors, c'est une des raisons, entre autres, qui nous a amenés à prendre cette décision-là.

Autre chose. Je pense que Jean-Pierre me disait que cet après-midi, il y a eu une bonne ouverture de la Commission de la part de ses questions. J'en suis très heureuse et l'ensemble de l'organisation vous en remercie. Et on espère que toute l'information qui va sortir va nous permettre de faire la lumière dans ce dossier. Merci.

LE PRÉSIDENT:
Bienvenue. Alors, comme je disais aussi, si vous désirez adresser des questions par écrit à la Commission, bien entendu, vous êtes les bienvenus pour le faire.

MME LILIANE COTNOIR:
Nous espérons que toute l'information va nous parvenir et qu'elle sera le plus juste possible. Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT:
Bienvenue.
Alors, monsieur Barrette?

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Alors, on revient toujours au même document. A la page 24, le troisième paragraphe, monsieur le président. Pardon, le quatrième paragraphe. On parle, la première phrase: "La limite de détection des composés phénoliques n'a pas été suffisamment abaissée en F-92-5 pour que le résultat puisse être comparé aux critères A, B, C." Est-ce que je peux savoir pourquoi ça n'a pas été fait?

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Matte?

M. SYLVAIN MATTE:

C'est tout simplement les contraintes au niveau du laboratoire qui a réalisé les analyses et qui sont, bon, indépendants de nous, qui, lorsqu'ils préparent l'échantillon avec les dilutions qu'ils font, ils arrivent à une certaine limite en deçà de laquelle ils ne peuvent plus lire la valeur.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Monsieur Barrette.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Lorsqu'on soumet des échantillons d'eau pour analyse, est-ce qu'on ne doit pas indiquer dans quelle grille d'analyse on veut être en mesure de les comparer? Soit le RDS ou les politiques de réhabilitation des terrains contaminés?

M. SYLVAIN MATTE:

Dans le cas qui nous intéresse, on avait indiqué au laboratoire qu'il s'agissait d'eau souterraine, effectivement. Toutefois, je peux vous dire que nous avons réeffectué ensuite des analyses et que, entre autres, au tableau 5.3 du document de compilation des données géotechniques et hydrogéologiques, on a obtenu des limites de détection plus faibles et qui permettent de confirmer qu'il n'y avait pas de composés phénoliques dans ces eaux.

LE PRÉSIDENT:

Les données sont disponibles à l'intérieur? Les résultats des données.

M. SYLVAIN MATTE:

Oui. Entre autres, au tableau 5.3 du document de compilation.

LE PRÉSIDENT:

5.3, merci.

Monsieur Barrette.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

A la page 25, monsieur le président... je m'excuse s'il peut y avoir certains délais, parce que là, évidemment, j'avais toute une série de questions en séquence, mais comme le temps est très limité, j'ai dû faire certains filtrages. Alors, à la page 25, selon la conclusion 3 qui est indiquée là, on voit:

"Les concentrations des différents paramètres

analytiques de l'eau souterraine représentent la qualité générale de celle-ci à l'échelle régionale."

La question que j'aurais pour le promoteur, selon cette conclusion-là, est-ce qu'on peut dire que toute la région est contaminée, dans les conditions qu'on a vues au niveau des résultats d'analyse qui dépassaient certaines normes.

M. SYLVAIN MATTE:

Ce qu'on peut conclure de ces résultats-là, c'est effectivement que les concentrations de chlorure sont très élevées dans toute la région, de même que les concentrations d'azote amoniacale qui sont aussi élevées dans l'ensemble de la région, y compris à plus d'un kilomètre au nord, les échantillons qui ont été prélevés, donc qui sont à l'amont d'abord de la zone exploitée et donc non susceptible d'être affectée par celles-ci.

Mais, maintenant, je pense qu'on a tort de parler de contamination. Il s'agit de la géochimie propre des eaux de ce secteur-là et qui vient à cause des types de formation géologique en présence.

M. JEAN-MARC VIAU:

Excusez. Est-ce que je peux amener un petit point?

LE PRÉSIDENT:

Oui.

M. JEAN-MARC VIAU:

Par comparaison, une mine d'or, c'est un minerai contaminé en or. C'est là naturellement.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Alors, monsieur Barrette.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

A la page 26, monsieur le président, le troisième paragraphe, la deuxième phrase mentionne:

> *"Pour les pires conditions de perméabilité mesurées, K = 1 x 10^{-7},"*

alors, est-ce que c'est vraiment le cas? Ça ne serait pas plutôt 5.5 x 10^{-7}, selon les deux (2) résultats qu'on voit dans les feuilles d'analyse?

M. SYLVAIN MATTE:

De mémoire, c'est la valeur de 4 x 10^{-7} qui serait plus forte, effectivement, que la valeur de 1 x 10^{-7}.

LE PRÉSIDENT:

Une précision à ce niveau-là?

M. SYLVAIN MATTE:

Je voudrais aussi juste ajouter une information concernant cette page. En ayant relu cette page, juste avant l'audience, je me suis aperçu qu'il y

avait une erreur de frappe qui apparaît en bas de la page, puisque la vitesse de circulation n'est pas de 0,0021, mais bien de 0,021. Il y a un zéro de trop. Donc, il s'agit d'une vitesse de vingt et un (21) centimètres par année ou .021 mètre par année. Et je rappelle encore une fois que cette vitesse est calculée de bas vers le haut.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Alors, c'était ma prochaine question, monsieur le président. A la page 27, monsieur le président, le premier paragraphe mentionne:

> *"Compte tenu des gradients hydrauliques verticaux ascendants entre le till et l'argile, le sens d'écoulement des eaux souterraines se fera de l'extérieur des cellules d'enfouissement vers l'intérieur de celles-ci. Les cellules agiront alors comme trappe hydraulique, principe développé par Rowe en 1991."*

Bon, le promoteur a mentionné qu'il a mis à notre disponibilité ou à la disponibilité de la Commission cet article-là, maintenant, aujourd'hui. Alors, je n'ai pas pu y avoir accès pour savoir qu'est-ce que ce gentil monsieur nous mentionne dans son article. Donc, c'est un concept relativement nouveau, ce concept-là de trappe hydraulique.

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Viau?

M. JEAN-MARC VIAU:

Oui. Vous avez demandé de déposer -- on avait laissé à la discrétion de la Commission de la disponibilité des documents que monsieur Barrette avait demandés. Vous avez demandé de déposer les items 6 à la fin. Les quatre, 1, 2, 3, 4, monsieur Barrette nous les a demandés, personnellement, je lui ai fournis.

Les autres items, je lui ai dit qu'il pouvait les trouver facilement à la bibliothèque de l'École polytechnique. C'est facilement accessible là. C'est là qu'il peut les trouver. Moi, je ne les ai pas et puis il est facilement capable d'aller les chercher lui-même.

LE PRÉSIDENT:

Donc, vous nous indiquez que le document cité ici est disponible à la Polytechnique.

M. JEAN-MARC VIAU:

C'est ça. En fait, il s'agit d'un article d'une revue scientifique, d'un compte rendu de conférence scientifique.

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Barrette, vous pouvez toujours essayer de vous en procurer une copie, si vous êtes intéressé.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Je suis extrêmement intéressé, parce que finalement, tout ce qu'on parle ce soir est basé sur l'article de ce monsieur-là. J'ai cherché autant comme autant, j'ai pas réussi à le trouver. Et puis je suis surpris de voir que, bon, c'est Serrener qui a écrit cette étude-là, c'est Serrener qui en fait référence. Alors, j'imagine qu'en quelque part Serrener doit avoir ce document-là. Je ne peux pas imaginer que Serrener n'est pas capable de fournir une copie de cet article-là à BFI.

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Matte?

M. SYLVAIN MATTE:

Donc, je vais trouver la référence en question et je présenterai à la Commission, dès la semaine prochaine, en quinze (15) copies le document.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Alors, étant donné que je n'ai pas pu voir qu'est-ce qu'il y avait là-dedans, est-ce qu'il y a moyen de savoir cette théorie-là du gradient hydraulique se base sur quoi, finalement?

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Matte, pouvez-vous donner une explication sur le principe développé par Rowe?

M. SYLVAIN MATTE:

Oui. Monsieur Rowe n'a pas développé la théorie du gradient hydraulique. Le gradient hydraulique correspond à une mesure d'une pente sur un graphique, en fait. Ce que monsieur a développé dans un article, et il n'a pas inventé la trappe hydraulique, il a exposé des vues sur l'effet de trappe hydraulique et il qualifie cet effet-là de bonne condition pour établir des lieux d'enfouissement sanitaire.

Il a expliqué le principe dans cet article-là, mais, évidemment, il n'a rien découvert. Il a juste exposé ce qu'il avait constaté. Et il fait mention que ça présente des avantages en termes de conditions, des avantages supplémentaires, en fait, à ce que l'argile à elle seule offre déjà comme très bonne garantie.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Alors, monsieur Barrette.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Est-ce qu'il y a une espèce de consensus dans le milieu de la géologie, suite à l'émission ou à la constatation de ces observations-là? Parce que, normalement, dans des revues scientifiques,

quelqu'un peut arriver avec une idée qui peut être effectivement géniale et brillante, mais il peut y avoir un consensus, comme il peut ne pas y avoir de consensus. Est-ce qu'il y a juste lui qui a parlé de ça? Qu'est-ce qui est arrivé avec ça?

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Matte.

M. SYLVAIN MATTE:

L'étude déposée à la Commission par la MRC, réalisée donc de façon indépendante pour le compte de la MRC, a témoigné de la qualité de l'ensemble du contexte géologique du site et a même précisé qu'il s'agit là de conditions favorables à l'implantation de tels sites, puisqu'il faut trouver des endroits pour les implanter.

D'autre part, dans le rapport PAERLES du ministère de l'Environnement, on témoigne aussi de la qualité de l'emplacement et des caractéristiques de ce site-là. Ce qui a aussi été le cas dans les différentes études réalisées par des laboratoires avec lesquels nous ne sommes absolument pas liés.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie. Alors, monsieur Barrette?

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Je pense que je n'ai pas eu de réponse à ma question, monsieur le président. Est-ce qu'il y a eu

d'autres scientifiques reconnus dans leur domaine qui ont effectivement confirmé les observations que monsieur Rowe a établies dans la revue?

LE PRÉSIDENT:

Alors, à votre connaissance, y a-t-il d'autres...

M. SYLVAIN MATTE:

A ma connaissance, il y a eu beaucoup de scientifiques qui ont réalisé, suite aux explications de monsieur Rowe, que, effectivement, c'était des conditions favorables.

LE PRÉSIDENT:

Est-ce que vous êtes capable de retracer un ou deux (2) noms?

M. SYLVAIN MATTE:

Je n'ai pas de nom en tête. Ce que je peux tout simplement vous dire, c'est que les études que j'ai citées précédemment ne faisaient même pas référence à la notion de trappe hydraulique qui, elle, vient s'ajouter à l'aspect imperméabilisation, disons, propre à l'argile. Et la plupart des autres études avaient même pas fait allusion à cette notion-là. Moi, je l'ai introduite dans mon analyse personnelle, puisque je dois rédiger -- ce chapitre-là s'intitule: "Risque de contamination des eaux souterraines", donc c'est l'avis que Serrener a préparé. Et en plus des considérations établies dans le cadre de toutes les études que je vous ai

mentionnées tout à l'heure, en plus nous avons intégré une notion, suite à la présentation de 1991, à laquelle nous avons assisté et nous avons jugé intéressant d'apporter cet élément-là de plus dans notre évaluation des risques de contamination.

Je peux vous dire que malgré qu'il n'y ait pas de... dans des conditions géologiques pareilles, même s'il n'y avait pas d'effet de trappe hydraulique, la protection des eaux de l'aquifère souterraine serait aussi très grande. Cet élément-là est un élément de plus dans le sens de la protection naturelle des eaux souterraines.

LE PRÉSIDENT:
Je vous remercie.
Du côté du ministère de l'Environnement, monsieur Tremblay, est-ce que des gens chez vous sont familiers avec ce genre de principe-là, de trappe hydraulique?

M. JACQUES TREMBLAY:
Alors, on me dit que oui, on est familier avec ce principe.

LE PRÉSIDENT:
Donc, j'imagine que vous avez, vous aussi, de la documentation, des articles de ce type-là au Ministère?

M. JACQUES TREMBLAY:

On va vérifier pour les articles, monsieur le président. Si jamais on en trouve, on va vous les faire parvenir. Mais c'est un principe qui est généralement reconnu par les hydrogéologues, les géologues chez nous.

LE PRÉSIDENT:

Si vous pouvez avoir un article, par exemple, d'une autre source, ça serait apprécié.

M. JACQUES TREMBLAY:

C'est bien.

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Barrette?

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Alors, je voudrais aller à l'annexe 2, monsieur le président, page 9. Ça, c'est un document du Laboratoire Ville-Marie qui a fait différentes études au niveau du site. Dans le deuxième paragraphe, la dernière phrase, c'est indiqué:

> *"Cette argile [on parle de types d'argile pour un site d'enfouissement] cette argile doit avoir une perméabilité inférieure à 1 x 10^{-11} mètre par seconde, [donc 1 x 10^{-9} centimètre par seconde, parce qu'on parlait toujours en centimètre par seconde] et avoir au moins 5 mètres d'épaisseur."*

Alors, j'aimerais savoir pourquoi le Laboratoire Ville-Marie nous dit que cette argile doit avoir une

perméabilité de 1 x 10^{-9}?

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Matte.

M. SYLVAIN MATTE:

Je vais faire des vérifications puisque je n'ai pas écrit le document, je vais vérifier et je vous donnerai ma réponse par écrit en début de semaine prochaine.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Alors, à la page 16, monsieur le président, si je regarde le tableau qui est là concernant les forages qui ont été faits, je prends la quatrième ligne qui indique:

> *"L'élévation du contact argile-nappe est la suivante, qui est l'élévation minimale pour un facteur de sécurité de 1."*

Alors, on a parlé qu'on voulait avoir un facteur de sécurité de 1, au niveau de l'argile, pour être en mesure d'avoir assez de poids d'argile pour compenser la pression de la nappe d'eau souterraine. Donc, que les deux (2) pressions soient égales, si on veut.

Alors, si on fait la soustraction de ces deux (2) élévations-là, dans un cas on parle de 7.7 mètres, 8.2 mètres et 9 mètres. Alors, ça, semble-t-il, ça serait l'argile résiduelle. Alors, en quoi ces chiffres-là se comparent aux autres valeurs qu'on voit ailleurs dans le document qui parle de soit 8 à 10 mètres, ailleurs, on parle jusqu'à 12 mètres, et puis au niveau de la simulation, on parle de 15 mètres. Quel est le vrai chiffre finalement qui va être utilisé?

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Matte.

M. SYLVAIN MATTE:

Nous avons recalculé les élévations de fond à partir des données piézométriques que nous avons recueillies dans les forages supplémentaires, qui indiquaient des niveaux de pression d'eau plus élevés que ceux inscrits ici dans le rapport de Laboratoire Ville-Marie. Et, donc, nous avons rehaussé le niveau du fond pour accroître l'épaisseur d'argile par rapport aux valeurs qui sont données ici.

Donc, l'élévation du fond que nous proposons dans le cadre des plans déposés avec la demande de certificat, comme vous pourrez le constater en comparant les valeurs d'élévation proposées ici, sont passablement plus hautes que celles qui sont... autrement dit, l'épaisseur d'argile que nous

proposons de laisser en place est plus importante que celle recommandée ici dans le rapport.

LE PRÉSIDENT:

Qui sont dans les plans.

M. SYLVAIN MATTE:

Oui, c'est ça.

M. JEAN-MARC VIAU:

Je voudrais juste amener un point ici. La première page dit que c'est une étude géotechnique préliminaire.

LE PRÉSIDENT:

Ça marche.

Alors, monsieur Barrette?

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

C'est parce que je m'inquiétais finalement pour savoir quelle était pour être la vraie valeur, parce que dans le rapport de Filiatrault et, bon, je ne me rappelle plus du nom des autres messieurs de cette firme-là, il est indiqué, si j'ai bonne mémoire, en quelque part on parle d'une épaisseur résiduelle de 6 mètres dans certaines cellules. Alors, c'est pour ça que je m'inquiétais. Est-ce que ce 6 mètres-là, effectivement, existe?

LE PRÉSIDENT:

Alors, est-ce que 6 mètres est atteint en quelque

part?

M. SYLVAIN MATTE:
Non, pas à ma connaissance.

M. JEAN-MARC VIAU:
Mais Filiatrault McNeil, c'est l'étude des eaux de surface. Je ne comprends pas la question.

LE PRÉSIDENT:
Je pense que monsieur Barrette le disait de mémoire.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:
Oui.

LE PRÉSIDENT:
L'élévation minimale, l'épaisseur minimale, ça correspond à combien?

M. SYLVAIN MATTE:
L'épaisseur minimale, je ne peux pas vous dire, c'est de l'ordre de 10 mètres. On a calculé cette élévation-là... à l'annexe 10 du volume 4, l'étude hydrogéologique, on a le calcul de stabilité des fonds de cellule. Et pour chacun des forages, on retrouve aussi les forages identifiés dans le cadre de l'étude des Laboratoires Ville-Marie. Nous les avons réidentifiés dans notre étude LVM-1,2,3, pour bien les distinguer.

Donc, en tenant compte de la stratigraphie des

forages de Laboratoires Ville-Marie et des nôtres, et avec les données piézométriques qui ont été recueillies, on peut recalculer chacune des épaisseurs minimums laissées en place à chacun des forages en soustrayant la dernière ligne, soit l'élévation du fond, et la troisième ligne à partir du bas, à savoir élévation de la base d'argile. Ce qui permet de calculer en chacun des points l'épaisseur minimale d'argile. Alors, je ferai le calcul à la pause pour chacun des forages et je pourrai vous revenir avec le chiffre d'épaisseur minimale à chacun des forages. Il y a cinq (5) endroits où ça a été calculé.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Monsieur Barrette, je vais vous laisser encore poser deux (2) questions, il y a d'autres personnes qui se sont inscrites au registre.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

D'accord, monsieur le président. Au niveau de la mesure des élévations, bon, il y a eu Laboratoires Ville-Marie qui en ont fait, vous en avez fait et puis d'autres en ont fait. Selon le ministère de l'Environnement, dans un des rapports qu'on voit en quelque part dans l'étude d'impact, ils ont fait des relevés de niveau en rapport à des cellules existantes et puis ils ont eu de la difficulté à retrouver la borne de repère.

Alors, si cette borne-là est disparue ou n'existe plus, puisque c'était le problème, parce qu'ils n'étaient pas en mesure de se référer à leur plan, comment est-ce que vous allez être en mesure de vous assurer que les élévations ou le creusage sera fait selon les vraies élévations, les bonnes profondeurs, autrement dit.

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Viau?

M. JEAN-MARC VIAU:

Il y a des bornes du ministère des Transports qui existent juste en avant du site. Lorsque le Ministère est venu faire son arpentage, c'était référé à une autre borne qui était là et qui était toujours bonne, d'ailleurs, et mettait en doute peut-être la valeur de la borne parce que ce n'est pas une borne officielle. Et c'est une question au niveau du débat de l'élévation finale sur les déchets qui variait et puis c'était une question de discussion entre le ministère de l'Environnement et nous pour voir qu'est-ce qu'on s'entendait entre l'élévation des déchets.

C'était une question difficile à l'époque, quand les plans ont été faits en 85, était difficile à interpréter. Pour que le Ministère ait une facilité de pouvoir interpréter les résultats, il fallait s'entendre sur quelque chose pour dire: "O.K., c'est comme ça qu'on va fonctionner." Mais pour les

élévations de fond de cellules, c'est fait à partir des bornes officielles et c'est fait par un arpenteur-géomètre indépendant.

LE PRÉSIDENT:
Le problème de borne que vous nous avez mentionné, est-ce que l'interprétation, ça a été réglé avec le ministère de l'Environnement?

M. JEAN-MARC VIAU:
Oui, ça a été réglé.

LE PRÉSIDENT:
Ça a été réglé. Je vous remercie.
Alors, monsieur Barrette?

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:
Est-ce que je pourrais savoir de la part du ministère de l'Environnement comment ça a été réglé? Quelle était la source de l'erreur? Parce que ça semblait un point d'infraction majeure, semble-t-il, si ça avait été pas correct. Semble-t-il que c'est correct maintenant, donc il n'y a pas d'infraction. C'est l'explication que j'aimerais avoir.

LE PRÉSIDENT:
Monsieur Tremblay?

M. JACQUES TREMBLAY:
Alors, monsieur le président, c'est monsieur Thibeault ici qui a rédigé le rapport PAERLES.

Monsieur Thibeault n'est pas avec nous actuellement. Il devrait être ici dans quelques minutes. Il pourra vous donner la réponse exacte à cette question-là, tout à l'heure. Mais il semble effectivement que ce soit une question d'interprétation du niveau des déchets. Alors, il va pouvoir vous expliquer tantôt cette question-là.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:
D'accord. Merci, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT:
Est-ce que ça va, monsieur Barrette?

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:
Oui.

LE PRÉSIDENT:
Sur ma liste, j'avais monsieur Jove, je crois que monsieur Jove vient d'arriver. Monsieur Jove, si vous n'êtes pas prêt, nous pouvons passer une autre personne. Ça vous va?
Alors, la prochaine personne sur la liste est monsieur Richard Imbeau.

M. RICHARD IMBEAU:
Bonsoir, monsieur le président, mesdames les commissaires. Ma question va porter sur un sujet d'Usine de triage. On sait que Usine de triage existe depuis 67 et puis BFI a acheté en 86. Donc, ce que j'aimerais savoir, c'est que dans la vente,

est-ce que les frères Bleau avaient indiqué ce qui était déversé là-dedans, s'il y avait eu des études, ce que WMI avait déversé dans le terrain? Est-ce que BFI a pu avoir des études dans l'achat, quand ils ont acheté le terrain en 86? C'est ma première question. Est-ce qu'il y a eu des études de faites par les frères Bleau dans la vente pour justifier le prix?

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Normandin.

M. YVES NORMANDIN:

Disons que je n'étais pas là à l'époque, c'est difficile pour moi de répondre à cette question-là. Je ne connais pas de rapport technique qui a été fait, par exemple, ou demandé par les frères Bleau.

LE PRÉSIDENT:

Est-ce que ça serait possible de faire une vérification si, effectivement, il y avait eu lors de la transaction des études qui avaient été faites par les anciens propriétaires?

M. YVES NORMANDIN:

On peut vérifier.

LE PRÉSIDENT:

Pour faire une évaluation générale du site.

Me MICHEL YERGEAU:

Étant donné qu'une bonne partie des documents se trouve probablement archivée à mon bureau, on parle de quelle transaction exactement là? Est-ce que c'est au moment de l'acquisition des actions d'Usine de triage Lachenaie par BFI?

M. RICHARD IMBEAU:

Lorsque monsieur Hubert Bourque a fait la transaction avec Usine de triage avec les frères Bleau, c'est cette transaction-là.

Me MICHEL YERGEAU:

Très bien. Mais vous parlez de...

M. RICHARD IMBEAU:

Hubert Bourque ou Jacques Sénécal, un des deux (2).

Me MICHEL YERGEAU:

Vous parlez de toute façon, pour faire une affaire simple, vous parlez de l'acquisition des actions d'Usine de triage Lachenaie par BFI.

M. RICHARD IMBEAU:

Exact.

Me MICHEL YERGEAU:

Bon, aux alentours de 86. En 1986.

M. RICHARD IMBEAU:

En principe, c'est ça, là.

Me MICHEL YERGEAU:

Très bien. Je vais vérifier. Évidemment, les pratiques étaient différentes en 1986 qu'elles le sont maintenant. On sait que ce genre d'achat-là maintenant est bardé d'études préliminaires interminables et de garanties environnementales. Il y a dix (10) ans, ce n'était pas aussi complexe. Qu'est-ce qui a été fait exactement? Je ne le sais pas du tout, mais je vais vérifier.

LE PRÉSIDENT:

Nous donner un état de situation sur ça.

M. RICHARD IMBEAU:

Ma deuxième question, c'est en 84, il y a déjà eu une demande pour le territoire agricole, une demande pour agrandissement en 84. Et Usine de triage pouvait agrandir à la condition qu'à la fin, quand il sera plein, que ça redevienne des terres agricoles. Là, j'aimerais juste savoir si cette entente-là ou cette décision-là de la Commission agricole est encore effective ou ça a été modifié?

LE PRÉSIDENT:

Cet après-midi, nous avons eu un document qui a été déposé, qui était la demande de dézonage. Est-ce que c'était celle de 1984, de mémoire?

Me MICHEL YERGEAU:

Je peux lire pour le bénéfice de la Commission et de l'intervenant les conclusions de la CPTAQ dans la

décision du 14 février 84. Donc:

> *"La Commission autorise l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture de l'emplacement ci-haut décrit..."*

c'est-à-dire partie des lots 90, 93, 94,

> *"... pour les fins spécifiques de l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire. L'autorisation précitée ne soustrait pas la demanderesse à l'application de toute autre loi ou réglementation existantes en la matière."*

C'est le paragraphe habituel.

> *"L'accès audit site pour la circulation lourde devra se faire uniquement par le chemin existant desservant le site actuel d'enfouissement sanitaire prenant place sur les lots situés à l'est des lots autorisés."*

Et, enfin:

> *"Dès la fin des travaux, la demanderesse devra remettre en état d'agriculture lesdites superficies, en s'assurant que le terrain a été suffisamment compacté et que l'ensemble du site soit recouvert de 75 centimètres de terre cultivable."*

C'est la décision de la CPTAQ.

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Imbeau, ce document a été déposé à la Commission. Il va être codifié, à moins que ce ne soit déjà fait. Vous pouvez aussi vous enquérir auprès de madame Gélinas à l'arrière pour voir s'il a été codifié et, à ce moment-là, pouvoir le consulter.

M. RICHARD IMBEAU:

Asteure, je reviens aux lots qui sont mentionnés, que monsieur Yergeau a mentionnés. Est-ce que c'est les mêmes lots que 84?

Me MICHEL YERGEAU:

Ce sont parties des lots, parce que...

M. RICHARD IMBEAU:

Oui, oui, c'est des parties.

Me MICHEL YERGEAU:

... Usine de triage Lachenaie n'est pas propriétaire d'aucun lot au complet.

LE PRÉSIDENT:

Ce sont des parties de lot.

Me MICHEL YERGEAU:

Elle est propriétaire de vastes parties de lots, mais beaucoup plus grands, et la décision de 1984 portait essentiellement sur les lots 90, 93 et 94. Il y avait déjà eu deux (2) décisions précédentes de la CPTAQ portant sur les autres parcelles de lots, qui fait que l'ensemble de la propriété d'Usine de triage Lachenaie a été dézoné, comme on dit dans le jargon, enfin autorisé à des fins autres que l'agriculture.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

M. RICHARD IMBEAU:

Donc, vous dites que ces lots-là, après remplissage et compactage, vont redevenir agricoles.

Me MICHEL YERGEAU:

Je dis que la décision de la CPTAQ -- on ne sait jamais ce que l'histoire nous réserve, n'est-ce pas, mais à la fin des travaux les lots doivent être rendus à l'agriculture et doivent être recouverts de 75 centimètres de terre cultivable. C'est ce qui est écrit. Je ne peux rien dire d'autre. A moins que ce soit changé, c'est ça qui va s'appliquer.

M. RICHARD IMBEAU:

C'est bien. Je vous remercie. C'est les seules questions que j'avais à poser.

LE PRÉSIDENT:

Ça répond à vos questions. Alors, je vous remercie. Je vais maintenant inviter madame Liliane Cotnoir. Bonsoir!

MME LILIANE COTNOIR:

Bonsoir! Liliane Cotnoir. Moi, c'est juste un commentaire sur la procédure, la façon de procéder. Mais, cette fois-ci, c'est plutôt sur l'inquiétude que j'ai de voir une caméra, je crois, qui n'appartient pas au Bureau d'audiences publiques. Est-ce que c'est le cas? C'est la caméra bien du

promoteur qui est là?

LE PRÉSIDENT:

C'est exact. On nous a demandé en début d'audience si c'était possible que l'audience soit filmée. Alors, nous, nous avons dit que nous n'avions aucune objection à ce que ce le soit. C'est assez fréquent que les audiences soient filmées. Parfois, c'est la Commission elle-même qui équipe la salle de caméra. D'autres fois, ça peut être un câblodistributeur qui décide de diffuser sur son réseau et, à d'autres occasions, ça peut être des promoteurs. Donc, ce n'est pas un précédent non plus.

MME LILIANE COTNOIR:

Je veux savoir, quels sont les autres promoteurs qui ont pu faire ça?

LE PRÉSIDENT:

Je pourrais me renseigner, mais de mémoire, j'ai déjà eu connaissance d'autres promoteurs, mais je ne peux pas vous dire de mémoire. Je crois Hydro-Québec a déjà filmé, mais je ne sais plus dans quel projet, des parties d'audience.

MME LILIANE COTNOIR:

Une chose est certaine. C'est que la présence, un, de consultants dans la salle, plus le fait que le processus est déjà très difficile à supporter sur le plan de la confiance, puis ce n'est pas facile pour les citoyens de venir poser des questions dans des

circonstances comme ça, d'ajouter une caméra alors qu'il y a des transcriptions de tout ce qui est dit, une caméra qui va filmer des scènes qu'on ne pourra plus voir après parce que ça sera la propriété de la compagnie, je crois que ça s'ajoute à tous les éléments qui viennent rendre la tâche encore plus difficile aux citoyens de venir parler devant le Bureau d'audiences publiques et je pense qu'il y aurait une sérieuse remise en question de la présence de la caméra, même au moment de la présentation des mémoires, pour éviter que les citoyens aient peur de prêter leur visage à une caméra dont on ne sait pas quel usage sera fait des images. Merci.

LE PRÉSIDENT:

Soyez certaine qu'on va considérer votre demande pour la seconde partie de l'audience. J'aimerais aussi quand même apporter des précisions concernant les témoignages ici. Monsieur Barrette avait déjà demandé des précisions sur quel type de protection les gens avaient.

Comme on a déjà dit, les gens qui viennent témoigner devant la Commission, bien entendu, la Commission ne peut pas accorder de protection spéciale, ce n'est pas inscrit comme ça dans la loi, mais il y a quand même une certaine protection prévue par la Loi sur les commissions d'enquête, à savoir que les témoignages des gens ne peuvent être retenus contre eux, bien entendu, à moins qu'il y ait diffamation

ou des choses comme ça.

Et j'avais spécifié aussi que aussi toujours la

meilleure façon de mentionner les choses, était toujours de les faire de bonne foi et qu'à nos yeux, ça constituait toujours la meilleure protection. Donc, c'est ce que je peux dire sur ces aspects-là, mais soyez assurée qu'on va considérer votre inquiétude pour ce qui est de la deuxième partie de l'audience.

MME LILIANE COTNOIR:

Monsieur le président, je pense que c'est fondamental. Tout ce qui est dit en audience publique est public via les transcriptions. Ça, c'est un grand moyen que le Bureau d'audiences publiques met à la disposition de tout le monde. Maintenant, vous permettez à un promoteur d'utiliser les images de gens, des photos, et on est en droit d'être inquiets de l'usage qui peut être fait du fait que ce soit filmé, compte tenu que tout est déjà transcrit et rendu public.

Alors, l'ajout d'une caméra n'est, en soi, de mon point de vue, qu'un moyen d'intimider la population. En tout cas, même si ce n'est pas leur objectif officiel, c'est l'effet que ça peut donner. Alors, je crois que c'est fondamental que lors de la deuxième partie d'audience, les gens ne se sentent pas épiés et qu'ils n'aient pas peur que leur image ou que leur photo soit utilisée contre leur bon

vouloir. Puis si vous allez de l'avant dans notre requête, j'en serais très, très reconnaissante, et ce, pour tous les membres de l'organisation.

LE PRÉSIDENT:

Écoutez, en même temps, j'aimerais vous suggérer, depuis un certain nombre d'années, il y a de plus en plus d'audiences qui font l'objet de vidéo-caméra. J'en suis à ma quatrième expérience. Ça fait trois (3) fois sur quatre (4) qu'il y a des caméras dans la salle. Alors, comprenez que c'est une nouvelle tendance qui se dessine, mais je vous inviterais peut-être aussi de manifester cette inquiétude-là auprès du président du Bureau d'audiences, qui pourra aussi le faire considérer lors d'une assemblée de commissaires, où est-ce que les commissaires se réunissent pour discuter de toutes sortes de choses qui sont soumises.

Alors, je vous invite aussi à le faire de cette façon-là. Et ça peut permettre aussi à l'ensemble des commissaires d'en discuter et de voir, faire le contexte des choses. Alors, c'est peut-être une suggestion que je peux vous faire.

MME LILIANE COTNOIR:

Monsieur le président, je veux quand même préciser que dans le passé, nous avons demandé que des audiences publiques soient télévisées, dont entre autres les audiences à Montréal, pour rendre les dossiers ouverts à l'ensemble de la population et

mieux informer la population. Mais je crois qu'il aurait été mieux, et je crois qu'il aurait été d'un meilleur jugement que dans ce cas-ci, compte tenu que les images sont la propriété du promoteur, que ce soit refusé, compte tenu que ce ne sont pas des images publiques et c'est des images qui peuvent être utilisées à l'encontre des citoyens.

Je ne suis pas en train d'accuser le promoteur. Je ne veux pas accuser le promoteur. Sauf que je voudrais que les citoyens qui vont venir présenter leur mémoire ne se sentent pas épiés et aient la certitude que les images, même si on ne le sait pas, ne soient jamais utilisées contre nous. Et, pour garantir ça, c'est l'absence de la caméra de BFI qui est nécessaire.

LE PRÉSIDENT:
Alors, nous allons considérer cette question-là pour la deuxième partie de l'audience.

MME LILIANE COTNOIR:
Merci.

LE PRÉSIDENT:
Bienvenue!
Alors, maintenant, au registre, j'inviterais monsieur German Jove à venir adresser ses questions à la Commission.

M. GERMAN JOVE:

Est-ce que je peux demander quelque chose avant? Est-ce que je peux demander qu'ils ferment la caméra, comme citoyen, pour moi-même.

LE PRÉSIDENT:
Mais vu que la chose est soulevée, je pense qu'on peut accorder ça, si vous vous sentez plus à l'aise sans la caméra.

M. GERMAN JOVE:
Moi, je préfère qu'on la ferme.

LE PRÉSIDENT:
Alors, je vais demander à ce qu'on ferme la caméra.

M. GERMAN JOVE:
Ma première question, c'est pour le ministère de l'Environnement. J'aimerais savoir c'est quoi la capacité annuelle d'enfouissement au Québec, en ce moment. Annuelle.

LE PRÉSIDENT:
Alors, monsieur Tremblay.

M. JACQUES TREMBLAY:
Monsieur le président, nous avons des tableaux dans nos documents ici. Je vais sortir ces informations-là et puis on va vous donner ça dans quelques minutes. Je ne peux pas vous les donner exactement là.

LE PRÉSIDENT:

Est-ce que c'est de l'information qui est déjà compilée?

M. JACQUES TREMBLAY:

Oui.

LE PRÉSIDENT:

Alors, je vais vous laisser quelques minutes. Alors, monsieur Jove?

M. GERMAN JOVE:

Le gouvernement s'est donné des objectifs, surtout pour l'année 96 et l'an 2000, de l'ordre de 35 % pour 96 et 50 % pour l'an 2000. J'aimerais que le ministère de l'Environnement me donne c'est quoi le bilan? On est rendu où exactement à travers le Québec pour ces objectifs-là?

LE PRÉSIDENT:

Alors, sur la réduction globale des quantités de déchets, un portrait de la situation pour l'ensemble des techniques de récupération, recyclage. C'est quoi l'état de situation au moment où on se parle, monsieur Tremblay?

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, même réponse, monsieur le président. Nous avons de l'information, on va vous donner ça dans

quelques minutes.

M. GERMAN JOVE:

O.K. Je vais continuer avec quasiment la même chose. Si le gouvernement a donné des objectifs, c'est à qui la responsabilité que ces objectifs-là soient réalisés? C'est à qui la responsabilité? Aux municipalités, au ministère de l'Environnement ou les promoteurs? Parce qu'il y a un objectif de 35 % pour 96. C'est à qui cette responsabilité et qui doit appliquer, comment pourrais-je dire, renforcer ou to promote this... je n'ai pas le mot pour dire.

LE PRÉSIDENT:

Mettre en force, on pourrait dire.

M. GERMAN JOVE:

Pour que ça soit suivi, que ça soit maintenu, que ça soit travaillé pour qu'on réussisse à obtenir ces objectifs-là. C'est à qui la responsabilité exactement?

LE PRÉSIDENT:

A qui appartient la responsabilité d'implanter les différents objectifs, par exemple, qui ont été énoncés à la Politique de gestion intégrée des déchets. Il y a différents volets. A qui appartient la responsabilité de chacun des volets.

M. GERMAN JOVE:

Surtout pour atteindre ces objectifs-là, parce que

c'est bien beau de dire qu'on veut ces objectifs-là, puis on ne fait rien pour atteindre ces objectifs.

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Tremblay.

M. JACQUES TREMBLAY:

Le Ministère, évidemment, a publié sa Politique de gestion intégrée sur les déchets solides en 89. Par contre, il faut dire que la gestion des déchets est une responsabilité de nature municipale. Cette responsabilité-là a été indiquée dans la Loi sur les cités et villes et dans le Code municipal. Donc, il appartient aux municipalités de mettre en place des programmes de collecte sélective, de collecte de déchets dangereux, de prendre des mesures pour réduire les déchets.

Évidemment, le Ministère, dans le cadre de la Politique de gestion intégrée, a mis en place une série de programmes et d'actions complémentaires. Je peux vous en faire part de quelques-uns. Alors, depuis l'entrée en vigueur de la politique, il y a eu différents programmes qui ont été mis en place par le Ministère. Des programmes de sensibilisation. Il y avait sept (7) programmes qui ont été identifiés: sensibilisation, connaissance, concertation, assistance technique, suivi de la réglementation, programme de financement et programme de mise en oeuvre de récupération.

Parmi ces programmes-là, il y a eu entre autres l'établissement de Collecte sélective Québec, il y a eu la création de la Société québécoise de récupération et de recyclage qui, elle, a des mandats de sensibilisation et d'information aussi, et de mise en place de certains programmes de réutilisation et de recyclage aussi.

Plusieurs guides ont été rédigés par le Ministère. Il y en a un éventuellement qui va sortir sur la collecte des déchets domestiques dangereux, entre autres. Il y a un guide qui a été préparé pour l'implantation de la collecte sélective. Il y a différents éléments comme ça qui ont été implantés par le Ministère pour atteindre les objectifs.

M. GERMAN JOVE:

Oui, O.K. Vous avez quand même donné...

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Jove, s'il vous plaît, juste une petite chose. Donc, le Ministère, de son côté, et par exemple Recyc, c'est principalement des activités de sensibilisation, si on peut résumer de cette façon-là.

M. JACQUES TREMBLAY:

Bien, il y a des programmes financiers aussi pour le recyclage, entre autres, dans le domaine des pneus hors d'usage; dans le domaine de la réutilisation avec la consigne sur les contenants de bière, de

boisson gazeuse. Il y a différents programmes, je ne les ai pas tous.

LE PRÉSIDENT:

Ça, éventuellement, vous pouvez nous dresser une fiche des différents programmes? Je pense que ce qui est important, c'est de faire le survol des responsabilités générales, ce soir.

M. JACQUES TREMBLAY:

Oui, on pourrait évidemment essayer de fournir un état de situation de l'ensemble des actions que le Ministère a prises. Mais je voudrais bien préciser que la responsabilité de la gestion des déchets, nous pensons, au Ministère, qu'il s'agit d'une responsabilité municipale.

LE PRÉSIDENT:

Donc, pour ce qui est gestion des déchets, vous considérez que ça revient aux municipalités. Le rôle du gouvernement fédéral, est-ce que vous pouvez le synthétiser?

M. JACQUES TREMBLAY:

Bien, au niveau du gouvernement fédéral, il y a eu plus d'interventions au niveau du Conseil canadien des ministres de l'Environnement, entre autres, et au niveau du Protocole national d'emballage.

LE PRÉSIDENT:

Mais concrètement, par exemple, au niveau du

Protocole national de réduction des emballages, l'action fédérale se résume de quelle façon?

M. JACQUES TREMBLAY:

Au niveau du Protocole national d'emballage, il y a eu un certain nombre de mesures, mais visant à réduire notamment les emballages. Et, à ce chapitre-là, on a dit cette semaine qu'il y avait eu un effort de réduction de 20 % des emballages à l'échelle du Canada.

LE PRÉSIDENT:

Est-ce que ce sont des mesures de nature réglementaire?

M. JACQUES TREMBLAY:

Pardon?

LE PRÉSIDENT:

A votre connaissance, est-ce que ce sont des mesures de nature réglementaire ou des mesures incitatives simplement?

M. JACQUES TREMBLAY:

Pour le moment, c'est des mesures incitatives.

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Jove.

M. GERMAN JOVE:

La responsabilité que les municipalités ont, c'est

depuis 89, ou ça a été toujours la responsabilité des municipalités? C'est ça que je veux savoir. Vous comprenez ma question?

LE PRÉSIDENT:

Pouvez-vous répéter la question?

M. GERMAN JOVE:

Est-ce que la responsabilité des ordures a été toujours la responsabilité des municipalités ou ça a été donné en 89, quand les objectifs ont été donnés pour 50 % de réduction pour l'an 2000?

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Tremblay.

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, les municipalités ont cette responsabilité depuis plusieurs années. Ça remonte au début du siècle avec la Loi sur les cités et villes et le Code municipal. Mais les municipalités continuent de revendiquer cette responsabilité-là dans les mémoires qu'elles présentent.

LE PRÉSIDENT:

Ça va, monsieur Jove?

M. GERMAN JOVE:

Depuis qu'on a annoncé ou qu'on a demandé une réduction pour enfouir nos déchets, est-ce que le Ministère voit qu'il y a un problème envers les

municipalités qui ne font pas assez d'efforts? Comme Laval, la deuxième ville la plus grande, fait absolument presque rien pour réduire ce volume-là.

Est-ce que le ministre, dans le futur, va faire quelque chose pour les obliger à faire quelque chose? Parce qu'on parle toujours que c'est économiquement impossible, mais en réalité, il ne nous demande pas notre opinion qu'on peut lui montrer que ça coûte aussi cher ou moins cher pour recycler et diminuer nos déchets. Est-ce que le Ministère va faire quelque chose ou va continuer à laisser de la manière qu'on s'en va en ce moment? J'aimerais ça avoir des détails là-dessus.

Parce qu'on peut aller aux Municipalités. Moi, comme citoyen, je ne peux pas aller à Lachenaie ou à Laval, dire où ce qu'ils sont rendus, eux autres, dans la réduction des déchets pour l'année 2000. Je peux seulement aller où ce que moi je reste. Pour l'ensemble du Québec, on dirait qu'il y a des problèmes là-dessus. Je veux savoir, est-ce que vous allez faire quelque chose? Est-ce que vous allez obliger ces Municipalités de vraiment avoir un compte rendu où ce qu'elles sont, c'est quoi les projets et obliger ces gens-là de dire, plus de cinq mille (5 000) habitants, avoir un projet de recyclage. Parce que ça coûte pas plus cher. C'est l'excuse qu'ils nous donnent à chaque fois que ça coûte trop cher, mais en réalité, ce n'est pas vrai.

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Tremblay?

M. JACQUES TREMBLAY:

En début de semaine, monsieur le président, on a dit que le Ministère travaillait à l'élaboration d'avenues de solutions, d'orientations, qui vont faire l'objet d'un document qui va être déposé dans le cadre des audiences génériques. Et je pense que ça va être l'occasion de débattre de cette question.

M. GERMAN JOVE:

Est-ce qu'il y a une date pour ces audiences-là? Va-t-il y avoir ces audiences-là? Est-ce que ça va être réalisé, oui ou non? J'aimerais vraiment savoir.

M. JACQUES TREMBLAY:

Si vous permettez, bon, le Premier Ministre du Québec a dit dans le discours inaugural qu'il y aurait des audiences génériques sur la gestion des déchets au Québec au cours de l'année. Le ministre a repris cette position-là. Il a dit clairement que ça serait dans le cours de l'année 95. Il y a un article dans Le Soleil, que j'ai ici, qui dit qu'il doit évidemment tenir compte du débat référendaire, mais dès que le document des orientations du Ministère va être terminé, il entend déclencher des audiences génériques. Ça, c'est très clair. Il va y en avoir, c'est sûr.

M. GERMAN JOVE:

Il va y en avoir.

M. JACQUES TREMBLAY:

Oui.

M. GERMAN JOVE:

J'espère. Là, j'aimerais savoir - c'est encore avec les objectifs pour l'an 2000 - qu'est-ce que la compagnie va faire pour atteindre aussi ces objectifs? Parce qu'eux autres aussi ont la responsabilité de réduire l'enfouissement. J'aimerais savoir où les investissements aussi vont être faits pour que les compagnies d'enfouissement réduisent leurs volumes? Qu'est-ce qu'elles vont faire?

LE PRÉSIDENT:

Alors, une synthèse des informations concernant les mesures que vous entendez prendre pour réduire les déchets qui vont à l'enfouissement.

M. YVES NORMANDIN:

Comme j'ai dit auparavant, la première des choses, en termes de déchets domestiques, je veux dire, on va être tributaire tant et aussi longtemps des villes. Ça, je pense que c'est assez clair. Si les villes ne font pas de recyclage, qu'elles ne veulent pas faire de collecte sélective, ne veulent pas participer, il y aura toujours autant de déchets domestiques qui vont être disposés dans des sites d'enfouissement. S'il n'y a pas de volonté

politique, il n'y en aura pas.

M. GERMAN JOVE:
Mais, est-ce que...

M. YVES NORMANDIN:
Attendez une minute, laissez-moi finir. Cependant, quand on regarde les efforts de l'entreprise, nous, ce qu'on reçoit comme gros du volume, c'est des déchets maintenant commerciaux.

Donc, à ce niveau-là, ce qu'on veut mettre en place à Lachenaie, c'est un centre de tri, qui va permettre que tous les camions de déchets commerciaux qui viennent au site puissent aller se déverser au centre de tri pour retirer au moins le carton et le bois. Le bois va être mis en copeaux pour être revendu comme copeaux décoratifs, et le carton et les papiers d'office et autres vont être revendus, "bailés" et revendus aux entreprises papetières.

Pourquoi? Parce que actuellement, le prix du carton est suffisant et je ne chargerai pas plus que le prix actuel pour les déchets. C'est-à-dire, actuellement, notre prix, c'est vingt-neuf et vingt-six (29,26 $), il va rester à vingt-neuf et vingt-six (29,26 $). Donc, les déchets vont rentrer et là, à ce moment-là, je vais être capable de réduire le volume d'au moins 50 %, 40 à 60 % du volume de déchets commerciaux. Ça, c'est la partie commerciale.

En ce qui concerne... on veut mettre en place un centre de compostage où est-ce qu'on va pouvoir mettre en place et traiter les déchets verts, d'une capacité de 25 400 mètres cubes, ce qui va permettre peut-être de traiter l'équivalent de, je dirais, vingt mille (20 000) tonnes de feuilles peut-être par année, feuilles, gazon, déchets verts.

Ensuite, il y a la centrale électrique qui va être mise en place. De plus, dans le centre de tri, on veut mettre une petite unité de l'ordre de vingt-cinq mille (25 000) tonnes, si ma mémoire est bonne, maximum, pour les déchets provenant de la collecte sélective. Pourquoi qu'elle va être si petite? Parce que justement, il n'y a pas de volonté politique au niveau des Municipalités. Ça sert à rien d'en construire une de deux cent mille (200 000) tonnes, j'aurai pas une tonne. Je vais avoir peut-être dix mille (10 000) tonnes. Je ne serai pas capable de la rendre opérationnelle, c'est impossible.

Actuellement, il y en a deux (2) centres - je vais finir là-dessus, c'est un fait - donc, il y a deux (2) centres actuellement sur le marché à Montréal et ces deux (2) là ne roulent même pas à pleine capacité. A quoi ça me sert d'investir de l'argent dans des unités où est-ce que j'aurai même pas le volume. Donc, là, c'est un cercle vicieux, on va toujours tourner en rond, tant et aussi longtemps qu'il n'y aura pas une générique probablement et

puis qu'il y ait des directives assez claires là-dessus.

LE PRÉSIDENT:

Madame Pagé.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Les retombées économiques de l'implantation de votre futur centre de tri et de compostage, ça va être quoi pour la région de Lachenaie?

M. YVES NORMANDIN:

Si on regarde le centre de tri qu'on veut mettre en place, ça va être le même type de centre de tri qu'il y a à Vancouver. A Vancouver, cependant, à cause du document que je vous ai présenté hier ou qu'on a déposé plutôt ce matin, le JVRD, dans lequel c'est un solid waste management system qui va être adopté - justement, hier, en discutant, ça va être adopté en février - bon, le centre de tri qui a été installé à Vancouver, c'est une capacité de six cent cinquante (650) tonnes par jour qu'il reçoit. Il y a deux cents (200) employés qui travaillent là-dedans. C'est quand même du monde, ça, deux cents (200). Ça créerait des jobs aussi.

Il y a bien des gens qui sont sur le chômage aujourd'hui, puis je pense que ça pourrait faire rouler l'économie, mais en autant que... actuellement, ici, je ne peux pas me permettre la même chose qu'on fait à Vancouver. Pourquoi? Parce

qu'actuellement, ici au Québec, on peut dire le marché du carton, du papier et du bois, ce n'est pas si pire. Mais eux, là-bas, bon, il y a le plastique même du commercial qu'ils peuvent retirer parce qu'ils ont une valeur qui est plus importante et puis ils ont des volumes peut-être un peu plus importants.

Excepté, nous, à ce moment-là, le projet est un peu plus petit dans son ensemble, dans le sens qu'il y a moins de trieurs, excepté que lorsque le volume ou les prix vont se maintenir sur le marché ici au Québec, bien, à ce moment-là, il y aura plus de gens, on va additionner le nombre de trieurs.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:
Vos scénarios de départs, ça créerait combien d'emplois, ça, avec les hypothèses?

M. YVES NORMANDIN:
On parle de quatre-vingts (80).

MME GISELE PAGÉ, commissaire:
Quatre-vingts (80)?

M. YVES NORMANDIN:
Minimum.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:
Ce sont des emplois permanents?

M. YVES NORMANDIN:

C'est des emplois permanents, certainement. Parce que pour trier de l'ordre de deux cent cinquante mille (250 000) tonnes par année, ça prend du monde.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Merci.

LE PRÉSIDENT:

Madame Kantardjieff.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Monsieur Normandin, j'aurais aussi une question à vous poser en relation avec cette occasion d'affaires qui se présente dans les cinq (5) prochaines années. La semaine prochaine débute un congrès de l'Association des industries papetières et plusieurs journaux rapportent un éventuel manque de fibre sur le continent.

Vous, comme une entreprise vigoureuse qui a su saisir les occasions d'affaires dans le passé, est-ce qu'il n'y a pas d'autres mesures que vous pouvez faire pour aller supporter le gouvernement, les municipalités et les autres gens pour que ça aille plus loin que jusqu'à maintenant?

M. YVES NORMANDIN:

Bien, disons, avant de supporter le gouvernement, j'aimerais ça peut-être que le gouvernement me supporte aussi un peu. C'est à savoir qu'il devrait

avoir des politiques un peu plus restrictives, coercitives, parce qu'on ne semble pas... lorsqu'on regarde les cueillettes sélectives actuellement en place, on a des taux de participation mitigés dans certains cas. Si ma mémoire est bonne, on parle de 11 % de déviation au Québec, je pense, en termes de tonnage et, en fin de compte, si c'est un résultat de 11 %, on est loin du 50 % qu'on veut atteindre en l'an 2000.

Donc, je pense qu'il va falloir être un petit peu plus persuasif en tout cas en termes de moyens. Je pense que ça prend juste un petit coup de pouce justement pour faire aller ouvrir tout un nouveau type d'industrie. Mais, excepté, il faudrait que je réfléchisse un peu plus longtemps pour vous donner peut-être autre chose que je pourrais faire peut-être pour aider le gouvernement. Mais au départ, je pense que le gouvernement, il va falloir qu'il nous aide un peu.

LE PRÉSIDENT:
Je vous remercie.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:
Peut-être une dernière question. Les investissements pour la construction et l'implantation d'un centre de tri et de compostage sont évalués à combien?

M. YVES NORMANDIN:
Pour le centre de tri, on parle de douze millions de

dollars (12 M$). Pour ce qui est du centre de compostage, si ma mémoire est bonne, on parle de huit cent mille (800 000 $), dans ce coin-là.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:
Merci.

LE PRÉSIDENT:
Monsieur Jove, votre dernière question, s'il vous plaît.

M. JACQUES TREMBLAY:
Monsieur le président, j'ai trouvé l'information concernant les demandes que monsieur Jove m'a faites. Alors, si on parle de volume annuel enfoui au Québec actuellement, et c'est exprimé en mètres cubes, donc volume non pas en tonnes métriques, mais en mètres cubes, on parle d'un volume enfoui de 7 350 000 mètres cubes. Et le volume disponible pour le Québec serait de l'ordre de 41 millions de mètres cubes. On a ces informations-là par région administrative dans un tableau ici.

LE PRÉSIDENT:
Alors, vous avez un tableau synthèse.

M. JACQUES TREMBLAY:
Oui. Qui est tiré de l'Inventaire des lieux d'enfouissement sanitaire, qui a été fait par les directions régionales du Ministère.

LE PRÉSIDENT:

Alors, vous allez le déposer à la Commission?

M. JACQUES TREMBLAY:

Oui.

LE PRÉSIDENT:

Je crois qu'il y avait une autre question, est-ce que ça se peut, monsieur Jove?

M. GERMAN JOVE:

Oui, mais je voulais élaborer un peu là-dessus. Il y a 41 millions de mètres cubes de sites prêts à recevoir des déchets? Je ne comprends pas. Ce 41 millions, c'est quoi?

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, dans l'inventaire que nous avons ici, il y a soixante-neuf (69) lieux d'enfouissement sanitaire.

M. GERMAN JOVE:

Oui.

M. JACQUES TREMBLAY:

Et pour l'ensemble de ces lieux-là à travers le Québec, le volume disponible autorisé actuellement, c'est 41 millions de mètres cubes.

M. GERMAN JOVE:

Et on a besoin seulement de 7 millions?

M. JACQUES TREMBLAY:

Et le volume annuel enfoui est de 7,3 millions de mètres cubes.

M. GERMAN JOVE:

Il y a plus de place qu'il y a de déchets.

M. JACQUES TREMBLAY:

C'est-à-dire que si on prend un taux de... s'il n'y avait pas d'autorisation, le volume disponible sur le territoire du Québec pourrait être bon pour une période de six (6) ans. Sauf que dans certaines régions, c'est beaucoup plus élevé, alors que dans d'autres, c'est beaucoup plus faible.

LE PRÉSIDENT:

Donc, ce n'est pas uniforme au niveau des régions.

M. JACQUES TREMBLAY:

Non.

LE PRÉSIDENT:

Madame Pagé.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Donc, si on comprend votre explication, c'est que dans certaines régions, il n'y aura plus de place disponible dans un laps de temps beaucoup plus court que six (6) ans.

M. JACQUES TREMBLAY:

Effectivement.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Pouvez-vous nous donner quelques exemples de ces régions-là?

M. JACQUES TREMBLAY:

Si on prend la région de Montréal avec les environs, on parle d'environ 3.2 années. Montréal et cent (100) kilomètres à la ronde.

LE PRÉSIDENT:

On retrouve ces données-là sur le tableau?

M. JACQUES TREMBLAY:

Non. C'est un autre tableau que nous avons. On va vous donner cet autre tableau-là aussi.

LE PRÉSIDENT:

Alors, les tableaux pour chaque région, la production de chaque région, si j'ai bien compris...

M. JACQUES TREMBLAY:

Oui.

LE PRÉSIDENT:

.... et la capacité pour chaque région.

M. JACQUES TREMBLAY:

C'est-à-dire que nous l'avons ici par région administrative sur celui-là. Et dans un autre tableau, nous avons regardé la région de Montréal, nous avons identifié les lieux et les volumes annuels.

LE PRÉSIDENT:

Je comprends, ça va. Alors, monsieur Jove?

M. GERMAN JOVE:

C'était un peu sur la sécurité de la compagnie. C'est une question que moi j'ai vécue. S'il y a un feu dans le site, quels sont les moyens pour éteindre ce feu? Comment est-ce qu'on va l'éteindre ce feu-là? Est-ce qu'on va juste mettre de la terre par-dessus?

Me MICHEL YERGEAU:

Monsieur Viau va répondre.

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Viau. Alors, quelles sont les mesures d'urgence en cas d'incendie qui sont en place sur le site?

M. JEAN-MARC VIAU:

On a un plan d'urgence déposé dans le document le SWPPP. Il y a des images qui sont tirées d'un document d'Environnement Canada, qui montrent comment éteindre les feux dans un site d'enfouissement. Il est arrivé plusieurs cas comme ça de sites

où le matériau de recouvrement était mal mis ou pas de compaction, pas de couverture finale, puis fait de façon non structurée, ce qui permettait d'avoir des feux. C'est plus facile à voir sur les images la façon de faire, et c'est expliqué aussi là-dedans. C'est l'annexe E.

LE PRÉSIDENT:

L'annexe E de quel document déjà?

M. JEAN-MARC VIAU:

Ce document-là ici. Le document qui est écrit en anglais. The Storm Water Pollution Prevention Plan and Storm Water Master Plan.

LE PRÉSIDENT:

Et à l'intérieur de cette annexe, on retrouve des exemples?

M. JEAN-MARC VIAU:

Oui. On voit des photos. J'ai le document en anglais ici. Il montre, le document, comment le feu peut se propager ici. Et puis, ensuite de ça, les différentes façons pour intervenir face à un feu.

LE PRÉSIDENT:

Alors, des exemples et des modes d'intervention sont décrits dans ce document-là. Et plus particulièrement en ce qui concerne le site UTL, quel genre d'équipement avez-vous pour prévenir et éteindre des incendies?

M. YVES NORMANDIN:

Disons, la première des choses, il y a toujours une personne qui est sur le site, 24 heures sur 24. Première des choses. La personne de nuit a une liste de téléphones de tout le monde en fin de compte qu'il peut contacter, par ordre de priorité. De plus, on a un camion-citerne sur les lieux, qui est pourvu d'eau et qui est dans un garage l'hiver, pour fins de contrôle des incendies, qui est, en même temps aussi l'été, notre camion-citerne pour abattre la poussière.

De plus, on a vingt-trois (23) pièces d'équipement lourd: trois (3) compacteurs, un D9, un D8, en tout cas, je ne veux pas rentrer dans les détails, des camions articulés. On a beaucoup de terre sur les lieux, on a du sable. Et on a des hommes qui habitent quand même à proximité du site, donc on a du personnel qui est disponible assez rapidement s'il y avait un problème majeur.

De plus, en ce qui concerne la centrale électrique, juste pour éventuellement venir là-dessus, la centrale électrique va être tout contrôlée sur ordinateur. De plus, c'est que chacune des personnes qui va travailler à la centrale va avoir une pagette et dans laquelle, s'il y a un problème majeur qui survient, déjà il y a des automatismes pour arrêter la centrale électrique et envoyer le biogaz ou fermer certaines vannes nécessaires en temps de

situation d'urgence. Pareil comme une raffinerie de pétrole ou une usine pétrochimique, la même chose. Et, à ce moment-là, c'est que le système d'alarme déclenche les pagettes à partir du directeur de l'usine jusque, exemple, au "field operator", l'opérateur de champ.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:
Est-ce que les pompiers à Lachenaie ont une formation? Est-ce qu'ils sont informés des spécificités de votre site?

M. YVES NORMANDIN:
Oui, ils sont venus, en tout cas, ils sont venus visiter le site, on leur a fait visiter le site au complet. On a discuté de la problématique des déchets et...

MME GISELE PAGÉ, commissaire:
Donc, s'il y avait un feu, par exemple, sur votre site, les pompiers ne seraient pas démunis face aux mesures d'urgence?

M. YVES NORMANDIN:
Non, ils ne seraient pas démunis, non, exactement.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:
Est-ce que les hôpitaux environnant votre site sont aussi informés des blessures, par exemple, qui pourraient survenir? Parce que j'imagine qu'avec les

biogaz...

M. YVES NORMANDIN:

Je peux peut-être demander à Jean-Marc parce qu'il y a quand même déjà eu quelques petits accidents au site et Jean-Marc peut vous en parler.

M. JEAN-MARC VIAU:

Bien, relatifs aux biogaz?

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Relatifs aux feux qu'il peut y avoir sur un site d'enfouissement sanitaire.

M. JEAN-MARC VIAU:

Si les hôpitaux sont informés de la situation en cas de feu. A ma connaissance, non, nous n'avons pas fait de contact avec les hôpitaux pour les informer de cet aspect-là, sur les risques reliés en cas de feu.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Ce serait peut-être une information, docteur Fortin, qui serait importante, via le DSC, à véhiculer. Parce que j'imagine que si on amène des patients qui ont été exposés à des biogaz et à un accident sur un site, est-ce que ça nécessite des interventions spéciales?

MME SUZANNE FORTIN:

La seule chose en termes de risques, ça serait un phénomène d'anoxie, en termes biogaz, là, si jamais il y avait. Mais ce n'est pas en cas d'incendie qu'on va trouver ça, c'est plus en cas d'accident où quelqu'un se trouverait dans un milieu confiné, comme j'expliquais la dernière fois, où il y a des concentrations très élevées. Donc, la personne, elle arrive, elle est bleue. Elle est anoxique. Elle respire, elle a des problèmes et là, c'est l'oxygénation qui est importante. Donc, il n'y a pas de problème plus particulier. Advenant un incendie, bien, c'est les problèmes qu'on va retrouver chez n'importe quel pompier qui va combattre un incendie.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:
Et ça, la Commission comprend qu'il y a des mesures d'urgence de première instance qui sont organisées à votre site.

M. JEAN-MARC VIAU:
Oui. Nos employés ont suivi beaucoup de cours au niveau de la prévention, au niveau même des cours de premiers soins. Plusieurs personnes au site. Il y a au moins deux (2) personnes à chaque station de travail dans les secteurs d'activité qui sont au moins formées. Donc, ça veut dire que même si cette personne-là est absente, il en reste toujours au moins une.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:
Et ça, c'est 24 heures sur 24.

M. JEAN-MARC VIAU:

Lorsqu'il y a de l'opération.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Oui. Merci.

M. YVES NORMANDIN:

Naturellement.

LE PRÉSIDENT:

Madame Kantardjieff.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Monsieur Viau, vous avez référé à l'annexe qui est un cours de Good Practice Environment Canada. Est-ce que Usine de triage Lachenaie a un manuel des opérations, comme un manuel de qualité qui décrit toutes ces procédures? Parce que ça, c'est des documents qui sont suggérés par Environment Canada, qui sont généraux, qui existent dans un document. Est-ce que vous, vous avez un manuel interne qui décrit toutes ces procédures, qu'est-ce que les gens devront faire lorsqu'il y a un feu et etc.

M. JEAN-MARC VIAU:

Bien, c'est écrit dans la procédure ici, "en cas de feu", ici, à la partie 4, dans la même annexe. "En cas de feu", feu de camion et puis le feu sur les édifices, et les autres feux, et les procédures à suivre sont écrites là, pour les éteindre. Pour les

autres, parce qu'il faut voir dans un plan d'intervention d'urgence comme ça, c'est fait pour les opérateurs, on leur donne plutôt de forme imagée pour que ce soit plutôt efficace. Si c'est un plan écrit, c'est sûr qu'il faut une documentation écrite. La démarche est écrite là-dedans, mais, par exemple, il faut que les gens l'aient visuellement pour que ça fonctionne bien.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:
Merci.

LE PRÉSIDENT:
Avez-vous une demande de précision, monsieur Jove?

M. GERMAN JOVE:
Oui. Qu'est-ce que j'ai compris, ils ont des camions ou des machineries assez lourdes. Si le feu est assez gros, est-ce qu'ils ont l'intention d'essayer de l'éteindre ou l'étouffer avec du sable et d'autres déchets, ou il va falloir vraiment l'éteindre pour que le feu ne soit pas rentré dedans? Parce que le feu peut durer assez longtemps si le feu est en dessous de la cellule. Parce qu'on ne veut pas que la cellule se contamine complètement.

Parce qu'il parlait de machines lourdes. Est-ce que vous avez l'intention, si le feu est assez gros, de tasser du sable dessus et puis l'enterrer? Mais le feu va continuer en dessous. Puis ça peut durer

assez longtemps. C'est ça ma question.

LE PRÉSIDENT:

Tout à l'heure, on a fait mention d'une annexe. Est-ce qu'on retrouve ce genre de mode d'intervention décrit dans l'annexe?

M. JEAN-MARC VIAU:

Lorsqu'un feu part, les machineries lourdes, ce qu'elles font, c'est qu'elles tassent les déchets e les amènent dans un endroit où on peut les éteindre ou les recouvrir de terre jusqu'à temps que le feu s'éteigne. Ensuite de ça, une fois que c'est terminé, là, on s'assure que c'est bien éteint et, ensuite de ça, on va l'enfouir sur le site. On ne laisse pas un feu comme ça prendre naturellement dans les déchets et le recouvrir et le laisser là.

LE PRÉSIDENT:

Madame Pagé.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Donc, la question de monsieur Jove, c'est si le feu prend, vous allez isoler la source du feu.

M. JEAN-MARC VIAU:

C'est exactement ça.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Vous allez la sortir du front de déchets.

M. JEAN-MARC VIAU:

Oui, oui. On ne peut pas le laisser non plus sur le front des déchets, ça mettrait en danger aussi les autres, aussi.

LE PRÉSIDENT:

Les différents modes d'intervention donc, vous avez mentionné qu'il y avait des exemples de cas d'incendie aussi dans une annexe.

M. JEAN-MARC VIAU:

Non, non, excusez. Je parlais de façon générale, d'exemples. De cas d'incendie, non, je n'en ai pas marqué dans mon travail là-dedans. Au Québec, il y a eu des cas, par contre.

M. YVES NORMANDIN:

Pour vous donner un exemple, le cas le plus commun dans un site d'enfouissement, en termes d'incendie, la plupart du temps c'est l'hiver. Pourquoi? Parce que les gens font des feux de foyer et, généralement, il y en a que ça arrive, pas souvent, mais ils mettent les cendres chaudes dans leurs sacs de déchets ou dans une boîte et, des fois, on voit des camions d'ordures venir au site et puis on voit la grosse boucane. Alors, à ce moment-là, on le sait déjà.

Alors, au niveau de la guérite, à ce moment-là, la guérite appelle le front de déchets et, à ce moment-là, c'est qu'on remet un tas de sable, et ensuite,

on fait décharger le chargement de déchets en feu ou en fumée, si on peut dire, sur le tas. Et, ensuite, on recouvre le tout pour l'étouffer. Une fois que c'est étouffé, à ce moment-là, on le répand tranquillement pour ensuite permettre à la température de baisser et puis, par la suite, lorsque c'est complètement éteint, là, on peut le ramener au front de déchets seulement.

En tout cas, moi, je suis à Lachenaie depuis trois (3) ans, je pense que j'ai vu trois (3) ou quatre (4) feux depuis ce temps-là.

M. JEAN-MARC VIAU:

Une petite précision aussi. On se sert souvent du camion à eau pour arroser le camion aussi. Parce que c'est chaud.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Monsieur Jove, est-ce que ça répond à votre question?

M. GERMAN JOVE:

Oui. Bien, dans un feu, normalement, il y a de la fumée, toujours. S'il y a un feu assez important, il va y avoir surtout pas mal de fumée dégagée, pas mal toxique qui va s'envoler surtout alentour. Est-ce qu'il y a des mesures qui vont être prises pour s'assurer qu'il n'y ait pas de contamination dans la région environnante? Et c'est quoi, qu'est-ce que la

compagnie va faire?

M. YVES NORMANDIN:

Si on parle d'un événement majeur, je pense que la première chose qu'on va faire, c'est d'appeler Urgence Environnement, le MENVIQ. Je pense que si c'est réellement majeur, on ne traitera pas le problème tout seul, bien entendu, parce qu'à ce moment-là, on va travailler de concert avec Urgence Environnement. Puis ensuite, nous, on va faire, si on peut dire, la réponse de première ligne, de deuxième ligne, mais excepté que si ça prend une ampleur démesurée... malgré qu'en vingt (20) ans d'opération, si on peut dire, depuis que le site existe, moi, j'ai pas eu connaissance quand même de feu majeur dans la région, à moins qu'il y ait des gens dans la salle qui vivent dans le coin, qui ont déjà vu des choses semblables.

M. GERMAN JOVE:

Moi, oui.

M. YVES NORMANDIN:

Mais... O.K.

M. GERMAN JOVE:

A Laval, à part de ça.

M. YVES NORMANDIN:

Je parle au site de Lachenaie.

M. GERMAN JOVE:

Non.

M. YVES NORMANDIN:

Donc, c'est ça.

M. JEAN-MARC VIAU:

Mais pour revenir à un point précis, plus on compacte les déchets, moins les risques de feu peuvent arriver. Le fait de mettre un matériel de recouvrement aussi diminue les risques de feu. Tous ces moyens d'intervention-là sont faits là justement pour éviter ce problème-là.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Alors, monsieur Jove, ça va?

M. GERMAN JOVE:

Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie. Nous allons faire une pause de quelques minutes. J'ai monsieur Gilles Champagne au registre, mais il n'est pas arrivé. Alors, la prochaine personne invitée sera monsieur Jean-Pierre Barrette.

Me MICHEL YERGEAU:

Monsieur le président, nous pourrions immédiatement ou à la reprise fournir la réponse à propos de

l'épaisseur minimum d'argile sous les cellules, puisque monsieur Matte a complété ses vérifications. Donc, est-ce que vous préférez boucler tout de suite?

LE PRÉSIDENT:

Tout de suite, oui. Allez-y, monsieur Matte.

M. SYLVAIN MATTE:

D'accord. Alors, la valeur minimum d'épaisseur de la couche d'argile est de 11.12 mètres et elle a été calculé au droit du forage LVM-2 qui, en fait, se situe environ au centre du site.

LE PRÉSIDENT:

L'épaisseur minimale, je vous remercie. Alors, nous faisons une pause de quelques minutes.

(PAUSE)

LE PRÉSIDENT:

Nous allons inviter monsieur Don Wedge à venir poser ses questions à la Commission. Bonsoir!

M. DON WEDGE:

Bonsoir, monsieur le président, mesdames les commissaires. Would it help the Commission if someone join me to translate?

LE PRÉSIDENT:

Oui, s'il vous plaît, pour le bénéfice de l'assistance.

M. DON WEDGE:

I think Mr. Jean-Pierre Barrette would do that.

LE PRÉSIDENT:

Je peux essayer de reprendre. Jocelyne, tu pourrais te joindre à monsieur Wedge pour le micro.

M. DON WEDGE:

Thank you. Merci, monsieur le président, pour fixer les tasses permanentes pour le café.

LE PRÉSIDENT:

Nous avons pris bonne note de vos commentaires.

M. DON WEDGE:

Mister President, I wanted to ask some questions tonight to the Municipality and I get here after a very difficult journey, by public transport to find the Municipality is not here. Why is that? Why is the Municipality not represented tonight?

LE PRÉSIDENT:

On nous a informés dans l'après-midi -- disons que dans l'ensemble du temps, les Municipalités, les représentants de la Ville de Laval, de Ville de Montréal étaient ici, par exemple, et on nous a informés dans l'après-midi de l'absence des Villes. Bien entendu, on s'est entendu avec eux en disant

que si des questions étaient adressées concernant les différentes Municipalités, que nous en prendrions note et nous les acheminerions aux Municipalités par écrit.

M. DON WEDGE:

So, it was a decision of the Municipalities. They chose.

LE PRÉSIDENT:

Yes.

M. DON WEDGE:

Thank you. Also, I came hoping to see the transcripts, at least of the first night. There are no transcripts yet. That seems very slow and it's certainly a handicap to me. Je peux lire le français lentement, mais j'ai grande difficulté pour entendre. Normally, transcripts are available. Why are they not available? The first transcripts are available. Why not on this occasion?

LE PRÉSIDENT:

Alors, au sujet de la disponibilité des transcriptions, bien entendu, habituellement, les transcriptions, on parle de quatre (4), cinq (5) jours pour pouvoir les obtenir habituellement dans les meilleurs délais. Bien entendu, on fait toujours notre possible pour pouvoir les rendre disponibles dans les plus brefs délais, ce qui n'est pas encore le cas pour aujourd'hui. Donc, l'ensemble des

transcriptions devrait être disponible en début de semaine prochaine. C'est parce que nous ne les avons pas encore eues non plus, même la Commission, en une seule copie. Il faut que vous compreniez ça.

M. DON WEDGE:

O.K. I'd like to ask a question following the previous person and that is concerning the volume of capacity in Quebec. On page 73 of the report of the BAPE Commission on the projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire à Sainte-Anne-de-la-Rochelle, 73, there is a table there which is based on information provided by the Ministry.

LE PRÉSIDENT:

Malheureusement, je n'ai pas le bon rapport. Pouvez-vous continuer, s'il vous plaît.

M. DON WEDGE:

Anyway, it gives a total capacité résiduelle of 25 million tons, which seems very different from 41 million tons. Is there an explanation for that? Oh! you have it, Sir. It's column 3, tableau 8.

LE PRÉSIDENT:

Alors, pour reprendre la question, vous pouvez la reprendre la question, monsieur Wedge?

M. DON WEDGE:

Is there an explanation for the difference between 25 million and 41 million. Mister Tremblay is

looking positive.

LE PRÉSIDENT:

Alors, je vais quand même répéter la question, réconcilier les chiffres fournis au tableau 8 de la page 73 du rapport sur Sainte-Anne-de-la-Rochelle, qui mentionne notamment près de 25 millions de tonnes disponibles comme capacité résiduelle, et les chiffres fournis par monsieur Tremblay précédemment qui portaient sur, je crois, en mètres cubes. Alors, pouvez-vous donner une explication pour la différence entre les deux (2) chiffres?

M. JACQUES TREMBLAY:

Oui, monsieur le président. La différence entre les données qui sont exprimées, c'est simplement les facteurs. Alors, dans le cas du tableau 8, on parle de tonnes métriques, alors que dans le tableau que je vous ai mentionné aujourd'hui, il s'agit de mètres cubes, volume en mètres cubes.

Alors, comme monsieur Normandin nous a fait part que dans son cas, le taux de compaction était de .7 tonne par mètre cube, et comme on peut retrouver dans des petits sites des volumes de .4 tonne par mètre cube, nous avons évalué selon l'envergure des sites en fonction de ces facteurs et nous sommes arrivés à un volume en mètres cubes.

M. DON WEDGE:

I understood, thank you. But the life, the duration

would be the same whether we measure the volume or the weight. And the duration that is given here is five (5) years, five and a half (5½) years at present rates of consumption, and nine (9) years if the Government's policy were to be implemented. And is that the same...

M. JACQUES TREMBLAY:
Alors, monsieur le président, on parle dans le rapport du BAPE de 5,5 années, alors que dans notre rapport à nous ici, le volume disponible étant de 41,5 millions de mètres cubes et le volume annuel étant de 7,35 millions de mètres cubes, si on fait le ratio, on fait la division, on doit arriver sensiblement à la même période de temps.

LE PRÉSIDENT:
Alors, ça correspond à cinq ans et demi (5½).

M. DON WEDGE:
The same period. Nine (9) years, on page 73, duration of life.

LE PRÉSIDENT:
Alors, en fonction de la Politique, si on se base sur les objectifs de la Politique de gestion intégrée des déchets solides, qu'est-ce que ça donnerait? Parce que là, on a cinq ans et demi (5½), selon le rythme actuel. Et en fonction de la Politique, en combien de temps on pourrait arriver, selon vos estimés?

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, on n'a pas fait de calcul, monsieur le président, avec les données que nous avons ici. Durée de vie selon la Politique -- ce n'est pas nous qui avons fait ce tableau-là, je pense que c'est la Commission qui a fait ce rapport-là. Donc, il faudrait peut-être demander à la Commission comment ils ont fait pour arriver à ça. J'imagine, selon les objectifs de la Politique.

LE PRÉSIDENT:

Alors, par exemple, si je regarde le tableau à la page 73, on a un chiffre 3, et à la page 74, on a un mode de calcul utilisé par la Commission. Alors, je peux peut-être...

M. JACQUES TREMBLAY:

Ça veut dire, monsieur le président, que si les objectifs de réduction étaient mis en place immédiatement, la durée de vie des sites qui est évaluée à environ 5.5 années actuellement pourrait monter à 9 années. Ça me semble un peu irréel. Compte tenu qu'on ne peut pas implanter la collecte sélective instantanément, donc ça va se faire sur une certaine période. C'est-à-dire qu'on ne pourra pas mettre en place une collecte sélective immédiatement, donc partout en même temps, ça va se faire sur une période de temps.

LE PRÉSIDENT:

Alors, d'après vous, le chiffre plus réel serait quelque part entre cinq ans et demi (5½) et neuf (9) années.

M. JACQUES TREMBLAY:

Exactement.

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Wedge, est-ce que vous avez compris? Madame Beaudet peut peut-être vous traduire, si vous voulez.

M. DON WEDGE:

Can I move on to another subject? I don't want to waste the time of the Commission, if this question has been raised and the answer is in the transcripts. I've not been here since Monday.

The volume of waste going into the Browning-Ferris plant grew a great deal in the recent years and I don't have a figure for last year, for 1994. Can Mister Normandin give us, bring that up to date? We have the figures for up to 93, but not 94.

LE PRÉSIDENT:

Alors, vous parlez d'une mise à jour pour l'année 1994 du tonnage de déchets qui parvient au site de Usine de triage Lachenaie, si j'ai bien compris. Monsieur Normandin, avez-vous les chiffres de 1994 concernant les tonnages reçus à votre site?

M. YVES NORMANDIN:

Si ma mémoire est exacte - mais là, Jean-Marc va regarder - mais si ma mémoire est bonne, c'est huit cent cinquante-quatre mille (854 000) tonnes qu'on a eues de déchets solides.

LE PRÉSIDENT:

Alors, huit cent cinquante-quatre mille (854 000) tonnes métriques. Vous allez vérifier.

M. YVES NORMANDIN:

Il va confirmer les chiffres.

LE PRÉSIDENT:

Alors, on va attendre un petit instant pour confirmation du chiffre. Pouvez-vous estimer le volume? Là, on l'a en tonnes métriques, et si c'est possible, le volume.

M. DON WEDGE:

It was weight that was quoted I think before. Mister President, while they're looking for documents, I would then ask if they have a profile of that, what dit it consist of.

M. YVES NORMANDIN:

Oui, c'est bien huit cent cinquante-quatre mille (854 000) tonnes.

LE PRÉSIDENT:

Et la densité moyenne est .71 tonnes par mètre cube.

M. YVES NORMANDIN:

Oui.

LE PRÉSIDENT:

Donc, on peut convertir, à ce moment-là, le volume en mètres cubes.

M. JEAN-MARC VIAU:

1 202 817.

LE PRÉSIDENT:

Donc, on a un volume de 1 202 817 mètres cubes de déchets en 1994. Oui, monsieur Wedge?

M. DON WEDGE:

Do they have any breakdown of that, what did it consist of? How much construction, how much wood, how much domestic, how much ICI?

LE PRÉSIDENT:

Avez-vous une caractérisation des déchets?

M. DON WEDGE:

Where did it come from?

M. YVES NORMANDIN:

Bien, disons, on a déjà déposé les documents lors de la présentation en fonction du domestique,

institutionnel et commercial.

LE PRÉSIDENT:

Et ça contenait l'année 94?

M. YVES NORMANDIN:

Oui.

LE PRÉSIDENT:

Oui. Alors, monsieur Wedge, il y a des documents déposés, il y a des tableaux fournis par le promoteur concernant la provenance des déchets des différentes villes-clientes. Alors, ces documents-là ont été déposés à la Commission. Je crois que ça a été déposé en début d'audience et que ces documents sont déjà disponibles dans les centres de consultation, du moins ici à l'arrière. Alors, il y a certaines données qui concernent la provenance des déchets pour 1994.

M. DON WEDGE:

I don't recall the detail of that, I'm sorry. Is it at the back of the room?

LE PRÉSIDENT:

Oui, ça serait à l'arrière. Aviez-vous aussi fourni des données qui donnent un aperçu des différentes catégories de déchets, données relativement à jour?

M. YVES NORMANDIN:

Disons, on n'a pas celle de l'année 94 présentée comme dans l'étude d'impact. On peut vous présenter celle de l'étude d'impact, parce qu'elle est quand même sensiblement similaire en termes de pourcentage pour ce qui est du commercial.

LE PRÉSIDENT:

Oui, s'il vous plaît.

M. YVES NORMANDIN:

Donc, en 93, on voyait que les déchets d'amiante représentaient pour .01 %; les boues d'usine d'épuration pour 2.56 %; les déchets encombrants, les monstres qu'on appelle, 2.3 %; déchets de construction et de démolition 4.53 %; les déchets domestiques 44.70 %; et les déchets commerciaux et institutionnels, 45.9 %, pour un total de 100 %.

M. DON WEDGE:

I am sure Mister Normandin knows if 94 is the same.

M. YVES NORMANDIN:

Bien, disons, on pourrait penser, à ce moment-là, compte tenu qu'il y a eu moins de déchets domestiques en 94, donc, le ratio des déchets commerciaux et institutionnels devrait être plus haut, et déchets domestiques plus petit.

LE PRÉSIDENT:

Alors, moins de déchets domestiques.

M. YVES NORMANDIN:

Moins de déchets domestiques et plus de déchets commerciaux.

M. DON WEDGE:

And possibly higher for construction, demolition?

M. YVES NORMANDIN:

Non.

LE PRÉSIDENT:

Ça serait la même proportion pour les déchets de démolition.

M. YVES NORMANDIN:

Je croirais bien. On pourrait toujours ressortir pour la Commission les variantes, mais...

LE PRÉSIDENT:

Approximativement, ça serait la même chose.

M. YVES NORMANDIN:

Ça devrait être à peu près la même chose, oui.

LE PRÉSIDENT:

Est-ce que ça vous va, monsieur Wedge?

M. DON WEDGE:

Well, there are differences and I wonder whether they would make them available to the Commission?

LE PRÉSIDENT:

A quel moment seriez-vous en mesure de faire une compilation pour 94?

M. YVES NORMANDIN:

Bien, ça serait la semaine prochaine, par exemple. Ce n'est pas possible ce soir. Je n'ai pas les données.

LE PRÉSIDENT:

Non, ça va. Donc, dans le courant de la semaine prochaine, vous pourriez nous donner un estimé de 94?

M. YVES NORMANDIN:

La même chose.

LE PRÉSIDENT:

Sur le même modèle.

M. DON WEDGE:

An ordinary table on a typewriter would be sufficient. Graphics are not essential.

M. YVES NORMANDIN:

D'accord.

M. DON WEDGE:

And the other part was where they came from?

LE PRÉSIDENT:

Alors, la provenance des déchets.

M. DON WEDGE:

La source d'origine.

M. YVES NORMANDIN:

Bien, là, je reviens à ce que j'avais mentionné tout à l'heure. C'est par rapport aux différents tableaux qu'on vous a donnés provenant des territoires desservis par Usine de triage Lachenaie.

LE PRÉSIDENT:

Alors, pour 94, des tableaux, les données ont été déposées. Elles sont disponibles actuellement à l'arrière de la salle.

M. DON WEDGE:

Merci, monsieur le président. I asked the question because there is a huge difference between 1990, 95 000 tons; 1993, 900 000 tons; merely tenfold; and now, 1.2 million tons.

M. YVES NORMANDIN:

No, no, yards.

M. DON WEDGE:

I'm sorry. So you went down, then.

M. YVES NORMANDIN:

Yes.

M. DON WEDGE:

Okay, sorry. An issue that is of great interest to us that has been raised, I believe, and that is your plans for... the BFI plans to separate from the garbage items such as cardboard cartons and wood. Do you have plans to develop that and extract other materials?

LE PRÉSIDENT:

Outre le projet de séparer les cartons, avez-vous d'autres projets pour séparer d'autres types de déchets, si j'ai bien compris, monsieur Wedge?

M. YVES NORMANDIN:

Bien, comme j'expliquais, dans la première phase, non, parce que les matières récupérables autres provenant des déchets commerciaux, si on regarde de mémoire, 41.5 % des déchets commerciaux, c'est surtout du carton. Et si ma mémoire est bonne, 6 ou 7 %, c'est du bois. Donc, déjà là, si on élimine à peu près 50 % de ce volume-là, le restant des matières, ça ressemble entre autres beaucoup à des "vidanges" ou des "déchets domestiques", entre autres.

Donc, les matières récupérables, en plus, dans le cadre des déchets commerciaux, tant et aussi longtemps que le prix de vente de ces matières-là ne sera pas augmenté, à ce moment-là, ça va être difficile pour nous de réaliser le...

LE PRÉSIDENT:

D'autres types de projets.

M. YVES NORMANDIN:

... tri d'autres matières.

LE PRÉSIDENT:

Donc, vous visez un enlèvement de 50 % des déchets commerciaux que vous récupérez, grosso modo. Ça serait votre objectif?

M. YVES NORMANDIN:

Oui.

LE PRÉSIDENT:

Par exemple, si vous obtenez l'agrandissement, à quel moment planifiez-vous d'implanter ce centre de récupération de déchets commerciaux?

M. YVES NORMANDIN:

Aussitôt qu'on a le permis.

LE PRÉSIDENT:

Donc, vous considérez les deux (2) projets liés actuellement?

M. YVES NORMANDIN:

Oui. Parce que quand même, il ne faut pas le cacher, qu'un des coûts quand même qui est important, un,

c'est le tri lui-même et l'autre coût qui est quand même important dans le cadre des opérations de tri, c'est la disposition des résidus.

LE PRÉSIDENT:
Je vous remercie.
Monsieur Wedge?

M. DON WEDGE:
Presumably, you would put selected truck loads through the centre de tri or would you put every truck loads coming in.

LE PRÉSIDENT:
Excusez-moi, j'ai mal compris la question. Jocelyne?

M. DON WEDGE:
The question really is will you screen all garbage coming in or part of it, selected?

MME JOCELYNE BEAUDET:
Est-ce que tous les camions vont passer par le centre de tri ou seulement certains?

LE PRÉSIDENT:
Alors quels camions sont susceptibles de passer au centre de tri?

M. YVES NORMANDIN:
Seulement les camions de commerciaux et de recyclage aussi.

LE PRÉSIDENT:

Les camions commerciaux sont spécialement identifiables?

M. YVES NORMANDIN:

C'est généralement des "roll-off" et des "front-end" qu'on appelle comme camions d'ordures pour le transport des déchets commerciaux, ou des "roll-off" compacteurs.

LE PRÉSIDENT:

Souvent, des camions avec des déchets compactés par un compacteur.

M. YVES NORMANDIN:

Exactement.

LE PRÉSIDENT:

Ils sont donc très distincts des autres types de camions.

M. YVES NORMANDIN:

Oui.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

M. JEAN-MARC VIAU:

Excusez-moi. Pour la Commission, les pourcentages des déchets commerciaux sont donnés à la page 9 du

rapport complémentaire.

LE PRÉSIDENT:

Donc, à la page 9 du rapport complémentaire, nous aurions les données pour 1994...

M. JEAN-MARC VIAU:

Non, non, non, excusez-moi. Juste les pourcentages de composition des déchets commerciaux.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

M. DON WEDGE:

There is a commitment by the new Mayor of Montreal to exclude all putrescible materials from landfills. That is something that many people would also seek. What would happen to your plan if that was to become the law or the preferable method of operation.

LE PRÉSIDENT:

Alors, dans une hypothèse où les déchets putrescibles seraient retirés des ordures, est-ce que ça change quelque chose dans le mode de gestion de votre site d'enfouissement sanitaire. Si j'ai bien compris la question.

M. DON WEDGE:

If it became the law.

LE PRÉSIDENT:

Si c'est interdit par législation ou réglementation.

M. DON WEDGE:

All garbage going into a landfill to be composted or otherwise, remove putrescible material.

LE PRÉSIDENT:

Alors, tous les déchets devraient être récupérés ou compostés, c'est ça que vous dites?

MME JOCELYNE BEAUDET:

Si c'est imposé, si c'est en loi qu'on doit faire le tri des déchets, en quoi ça va changer les opérations de UTL.

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Normandin.

M. DON WEDGE:

And the Mayor of Montreal, the biggest potential customer, has said that he would require that.

LE PRÉSIDENT:

Pour les putrescibles, c'est ça que vous avez dit tantôt. Alors, monsieur Normandin.

M. YVES NORMANDIN:

Dans le cas où il y a un bannissement, exemple, des putrescibles dans un site d'enfouissement sanitaire, un, sur une courte période, je ne pense pas que ça

changerait énormément la vocation du site. Bien entendu, à long terme, ça pourrait changer les rendements en termes de biogaz sur la centrale électrique. Peut-être. Mais ça, ça dépend du rythme où est-ce que tout ce projet-là se mettrait en branle. Je ne pense pas quand même que ça va être de sitôt. Certainement pas avant peut-être l'enquête... certainement après l'enquête générique, probablement, à moins que la table des 3R faite par la Ville de Montréal et la RIGDIM et les groupes environnementaux et autres embarque de plein fouet là-dedans.

Mais un des points aussi qu'il faudrait que je souligne, c'est que Montréal, comme telle, n'est pas notre cliente. La ville de Montréal n'est pas notre cliente. Parce que vous avez parlé de la ville, si j'ai bien compris. A ce moment-là, ça n'affecterait pas Usine de triage Lachenaie parce que la ville de Montréal n'est pas notre cliente.

M. DON WEDGE:

Well, true, it's not a present client, but in the different scenarios they considered, certainly the closing of Miron, the Miron landfill is in an horizon that we can see now, four (4), five (5) years. After that, Montreal may well want to take its garbage to Lachenaie. It's the next closest existing landfill and it's very conceivable that Montreal would find it convenient to go to Lachenaie in year 2000.

LE PRÉSIDENT:

La question des putrescibles, c'est dans l'hypothèse où, par exemple, la carrière Miron ferme. Alors, c'est pour ça que vous intégriez Montréal comme client potentiel du site d'enfouissement sanitaire, dans l'hypothèse où la carrière Miron fermerait dans un horizon assez prochain, par exemple. Dont le but de la question dans laquelle vous mentionniez Montréal.

M. YVES NORMANDIN:

Me permettez-vous juste de regarder là-dedans? Parce que je viens juste de recevoir ce rapport-là. C'est le rapport de la table de concertation, de collaboration sur les 3R, la table des 3R de la Ville de Montréal, de la RIGDIM, la table de concertation. Ce n'est pas marqué rapport préliminaire là-dessus.

LE PRÉSIDENT:

C'est quoi la date de ce rapport-là?

M. YVES NORMANDIN:

Janvier 95.

LE PRÉSIDENT:

C'est un rapport préliminaire, mais vous l'avez.

M. YVES NORMANDIN:

Bref. En tout cas, c'est parce que j'ai vu des choses intéressantes là-dedans, pour répondre à la question de monsieur Wedge, mais je vais y aller de façon plus... Je vais juste reformuler un peu la question juste pour savoir si ça va répondre à votre question au départ.

Moi, ce que je vais prendre comme hypothèse, c'est que, bon, monsieur Wedge dit: "La Ville de Montréal pourrait être une cliente pour Usine de triage Lachenaie." Je vais prendre comme hypothèse aussi qu'il y a un bannissement au niveau général, exemple, des matières putrescibles et aussi les matières recyclables ou valorisables, compostables. Appelons ça comme ça. Donc, ce qui est compostable, ce qui est recyclable, prenons ces deux (2) éléments-là. Et admettons que les DDD soient éliminés. Donc, on a trois (3) types de déchets qui seraient éliminés du circuit de l'élimination.

Donc, on pourrait penser à une réduction peut-être importante s'il y a réellement des efforts majeurs qui sont faits. A ce moment-là, c'est sûr qu'il y a un volume de déchets qui irait au site d'enfouissement. Mais, à ce moment-là, si je prends l'expression "enfouissement pêle-mêle", ça ne serait plus le cas, à ce moment-là ça deviendrait pratiquement un matériau sec, si on peut dire. En fin de compte, il n'y aurait pas beaucoup de lixiviat qui serait généré, à ce moment-là, dans un site d'enfouissement de cette catégorie-là.

Mais ça prendrait un traitement d'eau pareil, parce que là, il y a quand même des... les cellules comme telles, il n'y a pas des divisions physiques entre chacune des cellules, mais excepté les capteurs de gaz quand même pourraient être, à ce moment-là, sous-utilisés parce qu'il n'y aurait pas de gaz qui serait généré.

Je ne sais pas si ça répond à votre question, parce que c'est quand même très, très vague la question.

LE PRÉSIDENT:
C'est ça. On est un peu quand même à un niveau théorique, bien entendu. Il faut accepter une certaine imprécision.

M. DON WEDGE:
Of course, if you were to make that contract with the Ville de Montréal, and you exclude putrescible, then it would be pointless if you continue to accept it from other clients. So, would this scenario embrace all input to this landfill?

LE PRÉSIDENT:
Monsieur Normandin.

M. YVES NORMANDIN:
Si j'ai bien compris, parce que j'en ai peut-être perdu un petit bout...

LE PRÉSIDENT:

Je peux peut-être reprendre la question.

M. YVES NORMANDIN:

Oui.

LE PRÉSIDENT:

Ce que j'ai compris de la question de monsieur Wedge, c'est dans l'hypothèse où Montréal retire les putrescibles, est-ce que vous allez vous attendre à ce que les autres villes vont emboîter le pas à la Ville de Montréal. Si j'ai bien compris votre question, monsieur Wedge.

M. DON WEDGE:

Well, if there is a process required by the Ville de Montréal as part of its contract to exclude putrescibles from the landfill, it doesn't achieve its real purpose if other material still includes putrescible. The purpose of the Ville de Montréal wishing to exclude putrescible is to have the most inert landfill possible, the least damaging, the least potential. So, if the City of Montreal achieves that, BFI would cooperate, then it would need to apply to all the...

LE PRÉSIDENT:

Est-ce que la compagnie va imposer, si, par exemple, Montréal décide de ne plus envoyer des putrescibles à l'élimination, est-ce que BFI ou UTL va imposer la même chose à ses autres municipalités-clientes.

C'est ça votre question.

M. YVES NORMANDIN:

Encore là, BFI, ce n'est pas le gouvernement. Alors, si une municipalité ne veut pas faire une ségrégation des putrescibles avec les inertes, considérons ça comme ça, ces déchets-là, de deux choses l'une: soit qu'ils s'en vont dans des dépôts sauvages; soit qu'ils sont éliminés dans d'autres sites d'enfouissement encore plus éloignés; ou encore ils seraient éliminés chez Usine de triage Lachenaie ou ailleurs. Alors, je pense que tant qu'à avoir une norme ou une façon de faire, il faudrait probablement qu'elle s'applique sur un territoire considérable. C'est hypothétique quand même tout ça.

LE PRÉSIDENT:

Est-ce que ça répond à votre question, monsieur Wedge?

M. DON WEDGE:

I'm just absorbing that comment. Whatever you tell the people in Lachenaie and the children in those contentious matters, which is held against BFI, the scope of this question is the approach to sustainability. So, one of the effects of BFI's actions here in Lachenaie had a repercussion on the Miron landfill, at least in the sense that it's delayed the closing of Miron landfill. It's delayed, it's taken away a lot of the potential input and has caused the life to be extended with at least the

nuisance and the possible health or threats to the people who live near Miron. I think that's a pretty generally accepted position.

And the City of Montreal has put an emphasis on now trying to close Miron, to try to get enough garbage so that it will close in a short time. Would BFI consider a scenario that whereby at this stage, they could make a contract with Ville de Montréal, so that Montreal's garbage in the mid-future, say year 2000, for the next ten (10) years or twenty (20) years, they are the lucky recipients of Montreal's garbage in return for which they assist Montreal in diverting waste to Miron and, therefore, cause it to be closed quicker and safer.

That's a commercial question, if you like, but it's an attempt to overcome the harm that has being done by the Lachenaie project to the people of that part of the ville de Montréal, and in fact, all the people of the ville de Montréal who will have or have got higher tax bills as a result of the expansion in Lachenaie.

LE PRÉSIDENT:

J'ai eu un peu de misère à suivre votre question. Elle était assez longue.

MME JOCELYNE BEAUDET:

Alors, l'étendue du questionnement ici semble toucher la survie d'un site. Lachenaie, en acceptant

des déchets, semble retarder la fermeture de Miron, avec tous les risques encourus aux populations environnantes. Alors, monsieur Wedge demande ici s'il y aurait un scénario possible entre la compagnie BFI, avec la Ville de Montréal, pour que le site d'UTL permette à Miron de fermer le plus rapidement possible et, en retour, avoir des avantages commerciaux de recevoir des déchets de la Ville de Montréal, pour des années à venir.

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Normandin.

M. YVES NORMANDIN:

Si je comprends bien, c'est le "deal" de l'année. C'est une question très difficile à répondre. Mais j'aurais tendance peut-être à dire non. Je vais vous donner quelques petites explications.

A mon point de vue, en tout cas, si je me fie quand même encore au rapport Gazmont, rapport 80, page 113, où est-ce qu'on définissait qu'avec le permis actuel de Miron, à moins que le Ministère puisse dire le contraire, il reste, selon leur certificat, 2 675 000 tonnes au 30 décembre 93. C'est ce qu'ils disaient.

A moins qu'ils aient fait une demande d'autorisation pour augmenter leur capacité... est-ce qu'ils ont fait une demande, juste pour que moi je puisse continuer dans mon hypothèse? Non?

M. JACQUES TREMBLAY:

Non.

M. YVES NORMANDIN:

Donc, ce chiffre-là serait encore bon, si on peut dire. Donc, on dit, ça, c'est au 30 décembre 93. Je vais juste prendre ma calculatrice pour...

LE PRÉSIDENT:

Un estimé approximatif.

M. YVES NORMANDIN:

... un petit calcul rapide. Non, non, mais c'est parce que je veux vous amener à un point quand même. On a 2 675 000, moins 465 000 tonnes en 93... excusez, au 30 décembre. On dit, dans le rapport en 1994, qu'il reste un estimé - c'est marqué "prévision" - volume en tonnes métriques, 800 000 tonnes. Puis je croirais bien qu'ils ont eu 800 000 tonnes parce que notre volume a quand même diminué, donc on aurait, au 30 décembre 94, 1 875 000 tonnes de disponibles. Si on dit encore un autre 800 000 tonnes, puis là, on va diviser par le chiffre, donc il resterait 2.34 années à Miron.

Moi, je pense que ça serait... peut-être je serais bien content d'avoir tout le volume, d'un côté. Mais, excepté, il faut être réaliste. C'est que je ne pense pas qu'actuellement, Montréal ou la région de Montréal ne soit capable de mettre des infra

structures en place pour recycler, composter si vite que ça, mettre des infrastructures en 2.34 années, pour s'assurer que quand le site ferme, qu'il y a le volume en fin de compte, qu'on enlève du compost, on fait du compost avec les déchets, on trie, je pense que c'est un scénario tellement irréalisable, c'est tellement court comme échéancier que... ça fait combien d'années qu'on parle des déchets, là? Ça fait déjà un bon bout de temps et puis on n'avance pas.

LE PRÉSIDENT:

Alors, ce qu'on peut retenir...

M. YVES NORMANDIN:

Là, je vais revenir. Donc, à ce moment-là, j'aimerais mieux que Usine de triage Lachenaie continue à être ouvert, que Usine de triage Lachenaie fasse ses efforts, qu'une politique soit mise en place pour réduire le volume tout partout à travers le Québec, surtout dans les zones qui sont très urbanisées, parce que je pense que la question rurale, c'est un autre problématique et, à ce moment-là, je pense qu'on va y arriver à bout. Mais en 2.34 ans pour Miron, avec toute la situation qu'il y a actuellement à travers les déchets, moi, je pense que c'est un rêve. Je ne crois pas qu'on a les forces et puis la volonté et les énergies, l'argent pour tout faire ça. Pour l'instant. A moins qu'il y ait une dynamique différente dans un an, peut-être. Mais dans deux (2) ans, même pas.

LE PRÉSIDENT:

Ça va, je vous remercie. Donc, selon des estimés, on peut penser qu'il reste autour de 2.3 ans de capacité à la carrière Miron, selon les calculs, en fonction du tonnage résiduel. Je remarque bien, à cette époque-là, selon le rapport Gazmont, donc d'environ 2.7 millions de tonnes, ça, c'était au 30 décembre 93. Donc, c'est à partir de là que vous avez fait vos calculs.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Donc, en réponse à la question de monsieur Wedge, c'est qu'il n'y a pas de collusion apparente déclarée entre BFI et les autorités de la Ville de Montréal. Ce qu'on comprend de votre réponse, c'est ça, ce que la Commission doit retenir de votre réponse.

M. YVES NORMANDIN:

Voulez-vous répéter, s'il vous plaît?

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Absolument. A la question de monsieur Wedge où il y avait un questionnement sur la collusion entre les autorités BFI et les autorités de la Ville de Montréal, donc, avec votre démonstration, ce qu'on comprend, c'est que la réponse en est non.

M. YVES NORMANDIN:

Pour l'instant, c'est non, parce que, un, il n'y a

jamais eu de collusion entre Usine de triage Lachenaie et la Ville de Montréal sur quelque scénario que ce soit. Si on nous invite à faire une proposition, on pourra en déposer une, mais actuellement, ce n'est pas le cas.

LE PRÉSIDENT:

Sauf qu'à ce moment-là, ça pourrait affecter à la hausse même le scénario fort. Donc, ça réduirait la durée de vie actuelle de votre projet d'agrandissement.

M. YVES NORMANDIN:

Mais, là, je ne pensais pas réellement à... Là, je reviens un peu à des questions philosophiques. Mais, c'est que je ne pense pas qu'on ira -- en tout cas, avec le discours qu'on a, autant avec les groupes environnementaux qu'avec ce qui se passe au Québec, je ne pense plus qu'on est au temps qu'on va faire encore de l'élimination par enfouissement pendant cinquante (50) ans ou deux cents (200) ans.

Je pense qu'on s'en va vers un mode, on s'en va vers un changement. Il est progressif, peut-être un peu trop lent à certains égards, mais cependant on s'en va certainement vers le compostage en premier, je dirais, de déchets nobles, on peut dire, pour moi les déchets verts. Ensuite, on va faire peut-être le maximum pour le recyclage, puis ensuite, les autres, il y a peut-être une problématique à savoir qu'est-ce qu'on fait ensuite du wet and dry, bon, est-ce

qu'on enlève les DDD, etc. Il reste une problématique, un noyau qui va être peut-être difficile à cerner. Là, j'ai perdu mon fil. En tout cas, je m'excuse.

LE PRÉSIDENT:
On pourra revenir éventuellement.
Alors, monsieur Wedge.

M. YVES NORMANDIN:
Là, ça me revient.C'est que dans mon livre à moi, c'est que ça n'augmentera pas le volume de Lachenaie. Je pense qu'à ce moment-là, ça serait des services à offrir sur l'île de Montréal, sur des services qui devraient être offerts sur l'île, des infrastructures qui devraient être sur l'île, à ce moment-là, en ce qui concerne pour réduire les coûts de transport, pour réduire certains frais.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:
Donc, votre scénario fort, si on peut dire, est imperméable aux grands événements qui peuvent se passer sur l'île de Montréal. C'est ce que la Commission doit comprendre?

M. YVES NORMANDIN:
Pouvez-vous clarifier votre question, s'il vous plaît.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:
Oui. Monsieur Germain vient de vous demander, dans

l'hypothèse de votre scénario fort, donc ce qui arrive à la carrière Miron, ça devrait influencer votre scénario fort. Ce que vous venez de répondre à la Commission, ce que la Commission croit comprendre, c'est que votre scénario fort n'est pas tributaire des événements qui pourraient survenir à Montréal.

M. YVES NORMANDIN:

Bien, disons, c'est parce que je pense qu'il y a quand même d'autres intervenants que Usine de triage Lachenaie aussi sur le marché, appelons ça comme ça, de Montréal. Donc, il n'y a pas juste Usine de triage Lachenaie comme joueur. Alors, il y en a d'autres, je ne les nommerai pas, mais qui quand même sont sur le marché et qui prennent une portion du marché aussi.

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Wedge?

M. DON WEDGE:

Mister President, going back two (2) or three (3) pages of the future transcript, monsieur Normandin made reference to the report on Gazmont. I hope it's in order to point out that there's been a change of political administration of Montreal with different views. That will, to some extent, affect some of the circumstances of Gazmont.

MME JOCELYNE BEAUDET:

Monsieur Normandin a parlé de deux (2) années pour le site Miron, à partir des données présentées dans le rapport Gazmont. Mais monsieur Wedge voudrait souligner qu'il y a un changement dans l'administration de la Ville et que peut-être ces données-là vont changer.

LE PRÉSIDENT:

Je vais adresser une question à monsieur Tremblay du ministère de l'Environnement. Si on parle des tonnages disponibles actuellement, par exemple, pour augmenter la capacité de la carrière Miron, de quelle façon la Ville de Montréal devra-t-elle procéder? Est-ce que ce projet-là sera assujetti automatiquement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement?

M. JACQUES TREMBLAY:

Monsieur le président, on précise dans la loi que tout projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire doit être assujetti à la procédure d'évaluation environnementale. L'article 1 de la Loi 101. Dans le cas de Miron, il s'agit d'une augmentation de volume en hauteur. Je pense qu'il s'agirait d'une augmentation de volume, donc d'un agrandissement, mais je pense que ce serait bien qu'on ait un avis juridique sur l'interprétation d'agrandissement dans ce cas-là.

LE PRÉSIDENT:

Disons qu'il y a une incertitude à ce niveau-là.

M. JACQUES TREMBLAY:

Oui.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

M. DON WEDGE:

A point of information, Mister President. The Doré administration in its closing weeks, as well as the new administration, made it clear they would not seek a growth to Miron. The question: at what point can they close down?

LE PRÉSIDENT:

Jocelyne, s'il vous plaît.

MME JOCELYNE BEAUDET:

L'administration de monsieur Doré comme la nouvelle administration ne désirent pas que Miron progresse en tant que site. C'est plutôt une question de fermeture de site dont on parle.

LE PRÉSIDENT:

Ça marche. Monsieur Wedge, avez-vous une autre question?

M. DON WEDGE:

Yes, please, Mister President. If I just may say though that the references being made by the promotor, by the Ministry and by an Environment guy

to previous BAPE reports illustrate the great value of the BAPE to democratic process and the factual process of determining these issues.

MME JOCELYNE BEAUDET:

Monsieur Wedge dit que toutes les références faites aux rapports du BAPE par les différents participants ici en présence sont un témoignage à l'importance du processus démocratique que nous représentons.

M. DON WEDGE:

I mention that in view of potential budget cuts.

LE PRÉSIDENT:

C'est un défi que vous nous lancez, autrement dit.

M. DON WEDGE:

Yes, a question also about the future, not completely hypothesis. The proposed regulation of the Ministry regarding the closing of landfill will require monies to be put in trust, put away so that there are closing funds available to meet potential problems and so on, funds built up during the lifetime of use of a landfill. Does Browning-Ferris make any provision for that at this stage before it becomes a legal requirement?

MME JOCELYNE BEAUDET:

C'est concernant les argents pour les activités de post-fermeture. Est-ce qu'il y a en ce moment, de la part de la compagnie, des provisions qui sont faites

pour ramasser des fonds ou si on attend des obligations légales de le faire?

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Normandin, disons que dans la situation actuelle, avez-vous un fonds de fermeture?

M. YVES NORMANDIN:

Si ma mémoire est exacte, on a à peu près six point quatre millions (6.4 M$) ou six point cinq millions (6.5 M$) de mis de côté actuellement pour la fermeture, la post-fermeture du site actuellement.

M. DON WEDGE:

Where is that?

LE PRÉSIDENT:

Juste un petit instant.

M. YVES NORMANDIN:

Même, pour vous prouver notre... on a une problématique qu'on vit actuellement à Usine de triage Lachenaie parce qu'on mettait cet argent-là de côté dans un fonds et, actuellement, Revenu Canada est après nous parce qu'il veut nous imposer le fonds là-dessus. Ils veulent nous imposer sur le fonds. Parce qu'ils le considèrent comme un profit, tandis qu'on le laisse dans un fonds.

Dans la loi sur le revenu, je ne suis pas un spécialiste en fiscalité, cependant, mais en tant

que tel, Revenu Canada est là-dedans et en tant que tel, ils ne reconnaissent pas les fonds environnementaux. Ça, éventuellement dans la nouvelle refonte, il va falloir qu'il y ait réellement une révision assez imbriquée avec la refonte du règlement sur les déchets solides, parce que ça cause un problème assez important actuellement pour nous.

M. DON WEDGE:

I think we would like to talk to the industry about that to.

LE PRÉSIDENT:

Vous avez dit, monsieur? Excusez-moi.

MME JOCELYNE BEAUDET:

Monsieur Wedge dit qu'ils aimeraient parler aux industries à ce sujet-là aussi.

LE PRÉSIDENT:

Dans quel sens?

MME JOCELYNE BEAUDET:

Sur le point que le fonds environnemental devrait être taxé.

M. DON WEDGE:

It may well be in the interest of the environment, as we represent it, to also wish that the Government change the tax arrangement on that.

MME JOCELYNE BEAUDET:

C'est pas seulement pour les sites d'environnement, mais c'est pour les autres industries, il y aurait d'autres groupes qui pourraient bénéficier aussi.

LE PRÉSIDENT:

De fonds environnementaux.

MME JOCELYNE BEAUDET:

C'est-à-dire que des gens fassent comprendre qu'il y a un problème. En gros, c'est ça qu'il veut dire.

LE PRÉSIDENT:

On comprend le message.

Madame Pagé.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Mais, là, on parle bien d'un fonds environnemental, un fonds monétaire qui est mis en garantie tel qu'exigé par le règlement. On ne parle pas du fonds environnemental versé à la Ville de Lachenaie.

M. YVES NORMANDIN:

Non, non, non.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Il y a une distinction à faire entre ces deux (2) fonds-là.

M. YVES NORMANDIN:

Non, non. C'est un fonds appartenant à BFI.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Oui, oui.

M. YVES NORMANDIN:

Comme expliqué à la section 7 de l'étude d'impact.

M. JACQUES TREMBLAY:

Madame la commissaire, il ne s'agit pas d'une exigence réglementaire.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Il s'agit de quoi, à ce moment-là?

M. JACQUES TREMBLAY:

C'est le promoteur qui a décidé de mettre l'argent dans un fonds.

LE PRÉSIDENT:

Actuellement.

M. JACQUES TREMBLAY:

Oui.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Mais, dans le nouveau règlement?

M. JACQUES TREMBLAY:

Dans le cas de l'agrandissement, il pourrait y avoir des exigences à l'effet de constituer un fonds qui pourrait être en fiducie.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Et ça, c'est dans la nouvelle réglementation?

M. JACQUES TREMBLAY:

Oui.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Et, à ce moment-là, si les promoteurs l'appliquent, c'est qu'ils devancent la réglementation et qu'ils l'appliquent.

M. JACQUES TREMBLAY:

Exactement.

Me MICHEL YERGEAU:

Je pourrais peut-être ajouter que cette question des sommes capitalisées pour des raisons d'entretien du site après sa fermeture a été débattue en long et en large au plan comptable lors de l'audition qui s'était tenue, non pas devant la Commission municipale, mais sous l'ancien système, devant monsieur Guy Audet qui avait été nommé par le sous-ministre pour tenir une enquête de tarification et qui avait rendu une décision. C'était la décision de tarification qui précédait la décision de la Commission municipale dont nous vous avons remis copie hier.

Et, à ce moment-là, avait été retenue comme étant acceptable, pour des fins de tarification, la mise

de côté de sommes d'argent à cet effet. Il y avait donc eu une décision, mais je crois que c'est à peu près la seule décision qui ait étayé cette question-là, parce que Usine de triage Lachenaie avait pris un peu les devants. Ça fait quand même quelque chose comme sept (7), huit (8) ans, la décision de monsieur Audet.

LE PRÉSIDENT:

Oui, effectivement, ça me rappelle des choses de ce type-là. Si je comprends bien, maître Yergeau, c'est qu'avant cela, la tarification se faisait en fonction des coûts d'opération, ni plus ni moins, et la municipalité ou l'exploitant ne pouvait pas charger plus cher.

Me MICHEL YERGEAU:

Il faut dire que le processus des auditions sur la tarification n'est pas un processus qui est très vieux, qui était assumé initialement par le sous-ministre de l'Environnement qui confiait ça en général à un sous-ministre adjoint ou à un haut-fonctionnaire, qui n'en voulait pas.

Ce qui fait qu'on a décidé de transférer la responsabilité à la Commission municipale, qui a tenu un certain nombre d'audiences de tarification, qui en tient moins maintenant, et si la loi qu'on appelle la Loi 51 était mise en vigueur - elle a été adoptée, mais elle n'est pas en vigueur - tout ce processus disparaîtrait et ce serait uniquement la

fixation des prix par le jeu des règles du marché. Purement et simplement.

Mais, effectivement, c'est des choses qui ont évolué assez rapidement et à l'âge de pierre, c'est-à-dire il y a dix (10) ans, dans les premières enquêtes de tarification, à toutes fins pratiques, on ne tenait pas compte de ça du tout. Les arguments se sont raffinés avec le temps, en bonne partie au fur et à mesure de l'évolution des décisions en matière de tarification de déchets au Québec.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Alors, monsieur Wedge, avez-vous une dernière question?

M. DON WEDGE:

I have more questions, but perhaps I should give way to someone else now at this time and come back.

LE PRÉSIDENT:

Alors, nous allons faire une pause. Également, je vais annoncer la fermeture du registre. Alors, monsieur Wedge, si vous désirez toujours poser des questions, je vous invite à vous inscrire immédiatement, parce qu'en revenant de la pause, le registre sera fermé.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Monsieur le président, avant d'aller à la pause,

j'aimerais vous dire quelque chose.

LE PRÉSIDENT:

Oui.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

J'ai 40 ans et j'ai participé à énormément d'audiences publiques dans ma vie, à plusieurs. Ce que je vais vous dire ce soir, c'est la première fois que ça m'arrive. Il est arrivé un incident, que je considère grave, cet après-midi durant la pause. J'ai réfléchi à cet incident-là, depuis la pause de cet après-midi jusqu'à la pause de ce soir, et j'ai décidé de vous le mentionner, et j'ai décidé que c'était dans l'intérêt de tous, surtout du mien, de le dire publiquement.

Alors qu'on était à la pause, il y a un individu qui, à un certain moment donné, a dit la phrase suivante: "Il y en a qu'on est obligé de taper dessus pour qu'ils parlent, puis il y en a qu'on est obligé de taper dessus pour qu'ils se ferment la gueule".

C'est le genre de chose, monsieur le président, qui rend un processus comme celui-ci extrêmement pénible et extrêmement difficile pour nous autres. Je n'ai pas l'intention de continuer, j'arrête immédiatement et je reviendrai lorsque j'aurai des garanties sur la sécurité de mon intégrité physique.

Cette personne-là a été identifiée à une personne du Bureau, de votre personnel. Si cette personne se représente durant la suite des audiences, je ne pourrai pas participer à la suite des audiences.

LE PRÉSIDENT:

Vous mentionnez que c'est quelqu'un du personnel?

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Non, non, cette personne-là a été identifiée à une des personnes qui travaillent pour la Commission.

MME LILIANE COTNOIR:

J'aimerais mentionner aussi que plus maintenant, à chaque fois qu'il y aura des actes qui seront de l'intimidation, que ce soit physique ou verbale, sera annoncé publiquement.

LE PRÉSIDENT:

C'est votre droit d'en faire part à la Commission s'il y a de l'intimidation. Je pense que c'est un aspect important à souligner. On cherche à ce que les audiences se déroulent dans un cadre le moins conflictuel possible. Actuellement, bien entendu, il y a un certain cadre conflictuel qu'on a pu constater, soit à travers les médias, soit à travers des revues et autrement. Bien entendu, on veut assurer que les débats se fassent sereinement, que les gens se sentent à l'aise. S'il y a des choses qui se passent, je considère ça très important que vous mettiez la Commission au courant.

ME MICHEL YERGEAU:

Monsieur le président, Usine de triage Lachenaie considère la chose grave et tient à souligner, tant à monsieur Barrette et madame Cotnoir qu'à la Commission, qu'elle se dissocie totalement de ce qui a pu être dit, que ce n'est certainement pas par son personnel ou ses représentants que ça a été formulé, et qu'elle déplore la chose complètement. On s'est donné beaucoup de mal à préparer l'audience et c'est certainement pas pour participer de quelque façon à des gestes dégradants. Donc, on est en total désaccord avec ce qui a pu être dit et on est désolés.

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Barrette, je vous invite quand même à rester, on va faire une pause, je vous invite à rester pour...

MME LILIANE COTNOIR:

J'aimerais apporter une précision.

LE PRÉSIDENT:

Oui.

MME LILIANE COTNOIR:

Monsieur le président, il y a des personnes qui nous ont mentionné des choses qui sont arrivées par le passé. Je ne peux nommer personne parce que les gens vivent dans la peur. Certaines personnes. Mais une

chose est certaine, je ne sais pas si c'est BFI qui fait ça, mais il y a quelque chose qui se passe. C'est pas pour rien que je parlais de caméra tout à l'heure. Je n'étais pas au courant, quand j'ai parlé à Jean-Pierre, de ce qu'on lui avait dit cet après-midi. Mais je pense que c'est par sécurité qu'on a décidé de rendre l'information publique.

J'ai beaucoup de respect pour monsieur Yergeau et toute la crédibilité qu'il a concernant le droit en environnement. Ceci dit, il y a des choses qui doivent arrêter, il y a des actes qui doivent arrêter et on vous le demande publiquement, ouvertement, maintenant. Et nous espérons que c'est la dernière fois que ça va arriver, et que vous pourrez nous offrir la garantie que les citoyens qui vont essayer de faire la lumière sur la situation dans la deuxième partie de l'audience seront réellement protégés, qu'ils n'auront pas peur en rentrant chez eux que soit leur enfant ou d'autres subiront des conséquences. Et c'est la première fois qu'on a à faire ça en audience, nous espérons que c'est la dernière.

Merci.

LE PRÉSIDENT:

On prend bonne note. Alors, nous allons faire une pause de quelques minutes.

(PAUSE)

LE PRÉSIDENT:

Juste une petite minute, maître Yergeau, je vais vous donner la parole. Tout d'abord, la Commission

Volume 6

déplore fortement les incidents qui viennent de se produire. On les qualifie d'inacceptables, bien entendu. Concernant la question dont a fait mention madame Cotnoir, notamment pour la deuxième partie de l'audience, la Commission va examiner des moyens pour assurer que la deuxième partie de l'audience se déroule sereinement. Alors différents moyens vont être analysés et nous allons informer, lorsque la deuxième partie des audiences sera confirmée, nous allons, à ce moment-là, informer les gens des mesures spéciales que la Commission aura prises pour assurer un débat serein.

Oui, maître Yergeau.

ME MICHEL YERGEAU:

Monsieur le président, d'une part, permettez-moi de souligner que nous estimons de notre côté que le débat s'est déroulé sereinement depuis le début et que nous n'avons qu'à constater le travail fait par la Commission pour assurer la sérénité des débats.

On nous a fait part, avant la pause, d'un incident relaté par monsieur Barrette et souligné par madame Cotnoir, où monsieur Barrette s'est senti menacé par quelqu'un qui lui aurait dit ou qui aurait dit, et je cite ce que monsieur Barrette a dit: "Il y a des gens qu'il faudrait frapper pour qu'ils parlent et

il y en a d'autres qu'il faudrait frapper pour qu'ils se taisent."

Volume 6

Pendant la pause-café qui vient de se terminer, deux personnes sont venues me trouver pour me dire que c'était eux qui avaient échangé ces propos qui n'avaient rien d'une menace, et c'est monsieur Valenti et monsieur Venne. Monsieur Venne est un intervenant qui est venu devant la Commission plus tôt. Je demanderais la permission de faire venir à la table des intervenants monsieur Valenti et monsieur Venne pour qu'ils expliquent brièvement ce qui s'est passé, de façon à mettre un point final à ça, qui est un peu inusité, mais que nous ne voudrions pas voir déraper.

L'événement s'est effectivement passé, mais n'avait rien d'une menace dirigée contre monsieur Barrette, d'après monsieur Valenti et monsieur Venne, qui sont les deux personnes impliquées là-dedans. Donc, monsieur Valenti est à l'arrière et monsieur Venne est ici. Est-ce que vous pourriez vous avancer à la table?

Est-ce qu'il serait possible de reprendre l'enregistrement vidéo, avec le consentement de monsieur Venne et monsieur Valenti?

M. GASTON VENNE:

Il n'y a pas de problème.

LE PRÉSIDENT:

Alors, on peut reprendre l'enregistrement vidéo. Avant de vous laisser la parole, vous comprenez

Volume 6

qu'une audience publique, c'est dans le but de permettre aux gens de s'informer le plus démocratiquement possible sur un projet. Bien entendu, il peut y avoir des gens qui ne sont pas d'accord avec les personnes qui viennent poser des questions. C'est un droit de tout le monde; les gens ont le droit d'être d'accord ou ne pas être d'accord.

Vous comprenez, par contre, je crois que c'est vous monsieur Valenti, à quelques reprises pendant l'audience je pouvais entendre certains de vos commentaires. Je ne vous ai pas identifié directement, mais j'ai demandé le calme dans la salle.

Vous comprenez que c'est très important, les gens viennent ici, comme il a été fait mention même dans la rencontre préparatoire à quelques reprises, les gens qui s'intéressent au projet, bien entendu, les participants sont des bénévoles, des gens qui s'intéressent à l'environnement et viennent parce qu'ils ont des convictions et veulent les présenter.

Alors, on peut être d'accord avec les positions qu'ils manifestent, on peut être en désaccord avec les positions qu'ils manifestent, mais il y a un respect des gens qu'on doit avoir. Moi, ici, à ce moment-ci, je ne veux pas non plus élaborer indûment sur cette question, mais je m'attendrais à ce que

vous fassiez formellement, par transcription, ici, des excuses, pour...

Volume 6

ME MICHEL YERGEAU:

Monsieur le président, non.

M. GASTON VENNE:

Non, non, non, non.

ME MICHEL YERGEAU:

Vous ne comprenez pas ce qui s'est passé, monsieur le président, et justement, j'ai invité monsieur Valenti et monsieur Venne pour expliquer ce qui s'est passé. Je...

LE PRÉSIDENT:

Ils auraient tenu des propos...

ME MICHEL YERGEAU:

Ils ont tenu des propos entre deux, qui n'étaient pas des menaces. Je vous dis, ils vont confirmer ce qui s'est passé et vous allez voir ce qui s'est passé. C'était pendant une autre pause-café. Il y avait, en train de discuter, dans un coin, monsieur Valenti et monsieur Venne, qui sont deux personnes qui se connaissent et qui résident ici. Ils étaient à proximité d'Hector Chamberland, et monsieur Venne parlait et monsieur Valenti voulait placer un mot. Monsieur Valenti a dit à Hector Chamberland de BFI: "Il y a des gens qu'il faudrait frapper pour qu'ils parlent, puis il y en a d'autres qu'il faudrait

frapper pour qu'ils se taisent", visant ainsi monsieur Venne, qui parlait beaucoup et qui empêchait son ami Valenti de placer un mot.

Ça n'avait rien à voir avec monsieur Barrette. Et il n'y aura pas d'excuses, monsieur le président, si les événements se sont passés comme ça. C'est pour ça que je voudrais que les deux puissent s'expliquer.

LE PRÉSIDENT:

De la façon que vous l'avez expliqué à l'origine, ce n'était vraiment pas clair, maître Yergeau. Maintenant, je vais vous laisser la chance de vous exprimer.

M. RONALD VALENTI:

Bonjour, monsieur le président. Ce qui est arrivé, c'est qu'on n'arrêtait pas de joker tous les deux ensemble. J'ai dit: "Arrête de parler." Là, il y avait monsieur qui était là, puis je venais pour parler puis il n'arrêtait pas. En joke, vu qu'on a fait ça toute la semaine depuis qu'on se voit, depuis lundi, j'ai dit: "Il y en a qu'il faut que tu frappes pour qu'ils parlent, puis il y en a d'autres qu'il faut que tu frappes pour qu'ils arrêtent de parler", puis là, on a parti à rire tous ensemble, puis on se parlait tous les deux.

Je n'ai jamais dit ça... puis surtout quand monsieur qui a dit ça tout à l'heure, qui a dit que j'ai été

identifié, j'aimerais ça savoir quelqu'un qui pourrait me dire: "Oui, monsieur Valenti, vous avez dit ça concernant ce monsieur-là." Jamais.

Mais monsieur le président, si j'avais voulu faire du trouble, comme il dit, ou de la... monsieur le président, je suis ici depuis lundi, je l'aurais fait lundi si j'aurais voulu m'attaquer à lui. Je veux dire, ce n'était pas dans le but du tout. On ne lui a même pas parlé. Je ne lui ai jamais parlé une fois, depuis lundi que je suis ici. C'est qu'on jokait tous les deux ensemble. Puis là, il n'arrêtait pas de parler, je n'étais jamais capable de placer un mot, puis là, j'ai dit ça comme ça. Puis là, on a parti à rire, mais on était moi, lui, puis monsieur Chamberland.

Puis ça, je le jure. Si vous avez une Bible, je vais le jurer. Je ne les connais même pas, ces gens-là. Puis jamais. Quand je me suis objecté, comme vous avez dit, en arrière de la salle, je ne l'ai pas fait en hypocrite. Je l'ai fait de même, parce que je trouvais que c'était stupide ou niaiseux. Je n'aurais pas dû. Vous m'avez dit d'arrêter, j'ai arrêté. Mais jamais, jamais.

Puis qu'il dit qu'il y a quelqu'un du gouvernement qui m'a vu le dire à lui, c'est complètement faux. J'aimerais ça que quelqu'un, comme vous avez dit tout à l'heure, qu'il vienne ici, puis qu'il dise: "Oui, c'est vrai, tu l'as regardé puis tu l'as dit."

C'est complètement faux. On se regardait, moi puis monsieur ici. Voyons!

ME MICHEL YERGEAU:

Monsieur Valenti, quel est votre prénom?

M. RONALD VALENTI:

Ronald Valenti.

ME MICHEL YERGEAU:

Et monsieur Venne, votre prénom?

M. GASTON VENNE:

Gaston Venne.

ME MICHEL YERGEAU:

Et vous vous connaissiez déjà et vous vous parlez...

M. RONALD VALENTI:

Oui, depuis lundi qu'on se parle, puis...

M. GASTON VENNE:

On se connaît depuis lundi, puis on se tire la pipe tous les deux, depuis lundi. Moi, c'est la première fois que je le rencontre ici. Il est propriétaire, comme moi, à Lachenaie. On est voisins à Lachenaie. On s'est tiré la pipe.

M. RONALD VALENTI:

C'est juste ça.

M. GASTON VENNE:

Puis je vais continuer. Mais on n'a jamais fait allusion à monsieur Barrette. Jamais.

M. RONALD VALENTI:

Jamais, monsieur le président.

M. GASTON VENNE:

Je n'ai aucune excuse, à part de ça.

ME MICHEL YERGEAU:

J'ai une autre question. Est-ce que vous avez, l'un ou l'autre, adressé des menaces à monsieur Barrette...

LE PRÉSIDENT:

Écoutez, maître Yergeau, je vais quand même arrêter ça là. Les gens ont dit qu'ils n'avaient pas voulu adresser... ou ne s'adressaient pas à monsieur Barrette. D'accord, nous allons faire confiance en la parole de ces gens-là. On n'a pas besoin de plus élaborer.

Je vais quand même refaire un rappel. Il faut que vous compreniez très bien, le déroulement des audiences peut se faire dans un climat conflictuel. Les Commissions doivent veiller à ce que tout se fasse le plus sereinement possible. Bien entendu, la Commission est en avant de la salle, elle ne peut pas tout voir ce qui se passe, mais comprenez bien que quand même, ici, sans vouloir donner des

restrictions à la salle, on n'est pas un tribunal ici, on laisse les gens quand même assez libres. On maintient un minimum de décorum; on veut mettre les gens le plus à l'aise possible. Et ça, la Commission peut faire un certain nombre de choses. Et c'est important aussi que l'assistance soit à l'aise également et que les gens soient à l'aise entre eux.

Alors, soit dit en passant, donc, je retiens ce que vous avez dit comme n'étant pas du tout des menaces adressées à monsieur Barrette. Donc, nous allons clore l'incident de cette façon-ci. Vous nous avez expliqué en toute bonne foi, ici, en public, ce que vous avez dit. Donc, nous allons le prendre comme ça. Et c'est ainsi que j'entends fermer l'incident, de cette façon-là.

Bien entendu, la Commission va se réserver le droit d'examiner toute chose, dans une deuxième partie d'audience, pour s'assurer que les débats soient sereins. On va regarder ça, on a quelques semaines avant la deuxième partie d'audience. Nous allons réfléchir à froid et à chaud en même temps, pour s'assurer qu'on puisse avoir une deuxième partie d'audience profitable. Alors, l'incident est maintenant clos.

M. RONALD VALENTI:

Est-ce que je pourrais apporter une dernière petite question?

LE PRÉSIDENT:

Oui.

M. RONALD VALENTI:

Tout à l'heure, quand vous vous êtes approché, vous demandiez tout de suite des excuses, sans savoir qu'est-ce qu'on avait dit puis si on lui avait dit à lui. Je pense que vous donnez tout de suite... juste une petite minute, s'il vous plaît. Et puis vous dites qu'il y a un gars... le monsieur tout à l'heure qui était ici, il a dit qu'il y avait un gars du gouvernement qui l'avait entendu avant de...

LE PRÉSIDENT:

Non, non, ce n'est pas ce qui avait été dit. C'est qu'il avait communiqué l'événement à quelqu'un de l'équipe, simplement ça. Donc, il n'y a pas de témoin....

M. RONALD VALENTI:

Ah! O.K., excusez-moi. Non, non, c'est parce que c'était pour confirmer, pour montrer que ce n'était pas vrai. C'est juste pour ça. Je m'excuse.

LE PRÉSIDENT:

Alors, il y a eu peut-être une incompréhension. On est en fin d'audience, première partie, tout le monde est fatigué. L'important, c'est d'être venu expliquer qu'est-ce qui s'est passé devant la Commission et on va considérer l'incident clos, à ce stade-ci. Alors, c'est ça.

ME MICHEL YERGEAU:

Merci, messieurs. Monsieur le président, étant donné que l'incident va certainement, malgré tout, franchir les murs de cette salle, je me suis informé auprès de madame la sténographe s'il était possible que nous ayons demain matin la transcription de ce passage de l'audience, étant donné que nous allons certainement en avoir besoin puisque tout ça va être dans les médias à très court terme et que nous voulons pouvoir tuer le problème dans l'oeuf. C'est clair?

Il n'est pas question que l'événement qui s'est produit soit utilisé pour salir la Commission qui siège ce soir ou la réputation d'Usine de triage Lachenaie. C'est un incident complètement indépendant de sa volonté. Il y a deux individus qui sont partis furieux en laissant entendre que c'était ma cliente, Usine de triage Lachenaie, qui était responsable de ça. Demain, les spécialistes de relations publiques vont faire le nécessaire pour faire savoir aux médias d'information qu'il s'agissait d'un quiproquo.

Si monsieur Barrette et madame Cotnoir étaient restés, ils auraient constaté, comme vous et comme nous, qu'il s'agissait d'un incident qui n'avait rien à voir avec eux et l'incident se serait terminé là. Malheureusement, j'ai essayé de les rattraper à l'extérieur, ils étaient partis. Et nous savons

comment tout ça va tourner rapidement.

Donc, j'aimerais demain pouvoir, le plus tôt possible demain matin, avoir la transcription des pages qui viennent de se dérouler ou des minutes qui viennent de se dérouler immédiatement après la pause-café, pour que nous puissions faire savoir à madame Cotnoir, à monsieur Barrette et à tous ceux que ça peut intéresser, qu'il s'agissait d'un incident malheureux qui n'avait rien à voir avec un incident de menaces ou d'intimidation. Et pour nous, c'est extrêmement important.

LE PRÉSIDENT:

Alors, on va considérer ça et on vous donnera une réponse, bien entendu. On est en pleine audience, mais on va tout faire effectivement pour dénouer l'imbroglio le plus possible. Bien entendu, on va essayer de voir si on peut avoir la transcription très tôt demain.

ME MICHEL YERGEAU:

On nous dit que c'est possible très tôt demain matin. Il suffit que vous autorisiez votre sténographe à me faxer la transcription dactylographiée de ces pages demain matin. Je la connais depuis très longtemps, je sais que je vais avoir tout ça à 9 h demain matin, à mon bureau.

LE PRÉSIDENT:

Compte tenu de l'incident, je pense que c'est

effectivement important d'éclaircir cette question-là le plus tôt possible. Alors, nous allons s'entendre pour faire l'impossible pour avoir les transcriptions, bien entendu des dernières minutes, demain matin. Ça va.

Me MICHEL YERGEAU:

Merci infiniment.

(PAUSE)

LE PRÉSIDENT:

Maintenant, essayons de poursuivre l'audience de façon la plus agréable possible. Je vais réinviter monsieur Don Wedge à venir adresser des questions à la Commission.

M. DON WEDGE:

Mister President, I wanted to get some information about the Ville de Lachenaie. I understand monsieur le maire de Lachenaie is here. So, my first question is directed to him. If it's not already deposited to the Commission, could we be given some economic information about the Ville de Lachenaie, number of people, number of people who work, working people, income-earners, number of people who earn that within the Ville, within the MRC, where they earn their money.

MME JOCELYNE BEAUDET:

Alors, monsieur Wedge voudrait avoir des informa

tions sur la Ville de Lachenaie et, si possible, transmettre la question à monsieur le maire ou à la Ville. Il voudrait savoir le nombre de personnes total dans la ville, le nombre de personnes qui travaillent dans la ville-même et les gens qui travaillent à l'extérieur de la Ville de Lachenaie et où travaillent-ils?

M. MARCEL THERRIEN:

Monsieur le président, la première question, la Ville de Lachenaie compte approximativement seize mille cinq cents (16 500) personnes. Combien de personnes là-dessus travaillent à l'extérieur et à Lachenaie, c'est difficile pour moi de vous répondre. Mais je peux vous dire que la dernière rencontre, la dernière étude qu'on avait fait faire au niveau de la MRC, on s'est aperçu que 85 % des personnes résidant dans la MRC des Moulins travaillait à l'extérieur.

Alors, 85 %, on calcule que la MRC compte quatre-vingt-seize mille (96 000) habitants. Alors, les gens travaillent majoritairement à Montréal, un faible pourcentage à Laval et l'autre 15 % à l'intérieur de la MRC même.

LE PRÉSIDENT:

On a 15 % MRC, et après ça, on peut savoir approximativement que la majorité des gens travaillent...

M. MARCEL THERRIEN:

A Montréal.

LE PRÉSIDENT:

... à Montréal. Et un faible pourcentage à Laval. Oui, monsieur Wedge?

M. DON WEDGE:

Monsieur le maire agrees that as part of their work, those people, wherever they work, create some waste, either personally or in the process of their work.

MME JOCELYNE BEAUDET:

Ces gens qui travaillent à l'extérieur de la ville ont des déchets. Est-ce que monsieur le maire est d'accord à savoir que les gens qui travaillent à l'extérieur de la Ville de Lachenaie produisent des déchets?

M. MARCEL THERRIEN:

Effectivement, comme les touristes qui viennent nous visiter également.

LE PRÉSIDENT:

Donc, en tant que travailleurs, leur activité en tant que travailleur génère des déchets. En fait, monsieur Wedge, c'est un peu un commentaire en même temps.

M. DON WEDGE:

Both ways. Could I ask the Mayor if in the municipal

buildings, the municipal work of the Ville and perhaps the MRC he knows, is there anything like the Bell zero waste or do the employees take any leadership role in the creation of waste or in the lack of creation of waste?

MME JOCELYNE BEAUDET:

Est-ce que les gens qui travaillent dans les immeubles de la Ville ou de la MRC ont ce qu'il appelle un Bell Zero Waste ou bien est-ce qu'ils ont un rôle de leadership dans la création, dans la production de déchets ou dans l'absence de production de déchets?

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Therrien.

M. MARCEL THERRIEN:

Dans la MRC, au bureau de la MRC, je ne pourrais pas vous dire, mais au bureau de la Municipalité, on récupère le papier. Est-ce que les gens font des initiatives personnelles pour aller au-delà de ça? Il n'y a pas tellement de chose à récupérer autre que le papier.

MME JOCELYNE BEAUDET:

Est-ce qu'ils font des efforts au-delà de ça.

M. DON WEDGE:

Thank you, Mister Mayor, Mister President. A question I wanted to ask to Browning-Ferris people.

In the summer, on a site visit, they were expressing an urgency to expand and they would be talking to the Ministry to allow them to go higher as a temporary, as an interim step. What happened to that? How did... BFI told us it was an urgency to the matter. How have they overcome that urgency given the delay in this hearing and so on.

MME JOCELYNE BEAUDET:

Lors d'une visite du site l'été dernier, la compagnie UTL avait exprimé une urgence à avoir un agrandissement ou à avoir une permission pour enfouir sous le chapeau. Qu'est-ce qui est arrivé de ça?

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Normandin.

M. YVES NORMANDIN:

Nous avons fait une demande pour mettre des déchets, appelons ça sous le chapeau, c'est-à-dire additionner des déchets selon une pente de 5 % sur les cellules qui étaient complétées. Il y a eu une demande qui a été faite, là, je ne me souviens pas de l'époque, disons, en tout cas, durant la saison... disons été 94, dans laquelle nous avons eu notre certificat, si ma mémoire est bonne, le 19 août, soit deux (2) jours avant qu'on ferme le site.

Alors, c'est ça. Nous avons eu ce certificat-là et depuis ce temps-là, nous faisons le chapeau selon

une pente de 5 %, conformément à l'avis de recommandation 9306 du comité technique d'orientation et aussi selon le certificat d'autorisation qui a été émis par le ministère de l'Environnement.

LE PRÉSIDENT:

Et le comité technique, c'est un comité du ministère de l'Environnement?

M. YVES NORMANDIN:

Exactement.

LE PRÉSIDENT:

Et comme vous aviez expliqué au début de la présentation, de mémoire, vers la mi-mai 95?

M. YVES NORMANDIN:

Vers la mi-mai 95, on va être devant encore la même situation qu'il y a au mois d'août 94.

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Wedge.

M. DON WEDGE:

Is it possible, is it preferable to gain a further... extension it to height and use that rather than create more desolation, shop down trees, all the awful things that they are doing there. If they must continue, would it make more sense to go high?

MME JOCELYNE BEAUDET:

Est-ce que ça serait raisonnable de penser qu'on devrait, au lieu d'accorder un agrandissement en surface horizontale, c'est-à-dire sur le terrain, avoir un agrandissement en hauteur, ce qui éviterait un déboisement et d'autres impacts?

LE PRÉSIDENT:
Alors, j'adresserais la question au ministère de l'Environnement. Est-ce possible d'exploiter le site actuel au-delà de ses limites?

M. JACQUES TREMBLAY:
Alors, monsieur le président, dans le cadre de la réglementation actuelle, c'est impossible. Disons que dans le projet de règlement sur les déchets solides, on prévoit que la surélévation devra être déterminée par une étude d'intégration au paysage. Donc, ça sera possible qu'il y ait une élévation des déchets au-dessus du quatre (4) mètres.

M. DON WEDGE:
I think the environmental profile, could it be regarded as being preserved by the heavy woods around it? A visual profile or geological profile. Visual.

MME JOCELYNE BEAUDET:
Est-ce que c'est un profil sur le plan géologique ou visuel? Et à cause des arbres qui sont autour, est-ce que ça ne serait pas possible de considérer un tel agrandissement?

LE PRÉSIDENT:
Monsieur Tremblay.

M. JACQUES TREMBLAY:
Bon, alors, on parle d'une étude d'intégration au paysage. Ici, on parle d'une étude, à mon sens, qui est visuelle. Alors, ça tient compte de la topographie du terrain dans les environs, la hauteur des arbres, d'une série de facteurs. Je ne connais pas tous les éléments de l'étude d'intégration au paysage, mais c'est quelques éléments parmi ceux-là.

M. DON WEDGE:
Mister President, is that a scenario that should be examined and BFI to report on that, to avoid the desolation that they are proposing to create, or to delay it?

MME JOCELYNE BEAUDET:
Ne serait-ce pas un scénario que la compagnie BFI devrait considérer pour éviter la désolation autour du site, c'est-à-dire autour du site actuel qu'ils proposent.

LE PRÉSIDENT:
Monsieur Normandin.

M. YVES NORMANDIN:
Actuellement, le règlement ne le permet pas. Tout

simplement.

LE PRÉSIDENT:

Donc, dans le mode actuel de la réglementation... monsieur Tremblay, une confirmation à ce chapitre?

M. JACQUES TREMBLAY:

Le règlement ne le permet pas. C'est quatre (4) mètres, maximum.

M. DON WEDGE:

Mister President, we hear that the next regulation would permit it. So, to envisage it is surely possible. It would in fact perhaps promote the acceleration of bringing the next level of regulation.

LE PRÉSIDENT:

Dans l'hypothèse où le projet de règlement entre en force, disons très prochainement, est-ce un scénario que vous pouvez envisager?

M. YVES NORMANDIN:

Oui, mais il n'est pas adopté.

LE PRÉSIDENT:

Pour l'instant - il faut que ce soit bien clair - pour l'instant, si je comprends bien, votre projet d'agrandissement, disons, respecte entièrement les limites du quatre (4) mètres sous le chapeau.

M. YVES NORMANDIN:

Exactement.

LE PRÉSIDENT:

Et, monsieur Tremblay, à ce stade-ci, par exemple, comment serait reçu un projet qui prévoirait déjà disons une étude d'intégration visuelle et aussi une surélévation supérieure à quatre (4) mètres? Comment vous recevriez ça au ministère de l'Environnement?

M. JACQUES TREMBLAY:

Bon, alors, en ce qui concerne les projets qui sont assujettis à la procédure d'évaluation environnementale, il est possible qu'un promoteur dépose avec son projet une étude d'intégration au paysage, dans laquelle il demande, par exemple, une élévation de quinze (15) mètres, compte tenu de son étude. Alors, je pense qu'à ce moment-là, il pourrait y avoir une analyse qui soit effectuée, et aux termes de cette analyse-là, il pourrait y avoir un décret, le décret du gouvernement. Maintenant, le règlement sur les déchets solides s'applique, l'article 54, donc c'est une question juridique que je ne connais pas.

LE PRÉSIDENT:

Vous n'êtes pas en mesure de répondre.

Me MICHEL YERGEAU:

Monsieur le président, je peux peut-être quitter mon rôle d'appariteur officiel pour prendre mon rôle

d'avocat. Actuellement, le règlement est clair et il ne peut pas être contourné par aucun décret ou par quoi que ce soit. Le règlement permet une surélévation de quatre (4) mètres par rapport au profil environnant. C'est le cas du site qui est en fin d'exploitation sur les lots 90, 93, 94. Mais il est irrecevable de déposer une demande pour aller au-delà de cette élévation-là.

Le nouveau règlement permettrait des solutions différentes, mais il n'est pas en vigueur, il n'est pas adopté, il n'a même pas été publié officiellement à la Gazette Officielle de façon préliminaire. Ce qui veut dire qu'il le sera un jour, peut-être cette année, peut-être l'an prochain et, par la suite, il devra s'écouler un minimum de soixante (60) jours entre le moment de la publication préliminaire et son adoption par le gouvernement avant que le règlement ne puisse entrer en vigueur.

Or, l'expérience nous apprend qu'il s'écoule une moyenne de plus de vingt (20) mois entre la publication préalable et l'adoption d'un règlement, et que la règle de soixante (60) jours est très rarement respectée, le gouvernement prend beaucoup plus de temps que ça pour adopter officiellement et mettre en vigueur des règlements en matière d'environnement.

Donc, compte tenu de l'échéancier du milieu du mois de mai 1995, il est illusoire et il ne faut pas se

bercer d'illusion, ça ne peut pas fonctionner et nous ne pourrions pas actuellement, et le Ministère n'aurait même pas le droit d'étudier une demande de surélévation de plus de quatre (4) mètres. Ça, c'est l'état du droit et il n'y a pas de décret du gouvernement. La seule façon qu'on peut procéder, ça serait de passer un nouveau règlement spécial sur cette question-là en attendant le règlement complet. Ce qui ne se fera pas, non plus. Mais le gouvernement ne peut pas contourner une disposition réglementaire par un décret. C'est illégal.

M. MARCEL THERRIEN:

Monsieur le président...

M. JACQUES TREMBLAY:

Monsieur le président...

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Tremblay, justement dans le cadre de la Loi 101 qui assujettit les sites d'enfouissement sanitaire - je dis ça de mémoire - je crois qu'il y a une mention qui dit que le Ministère peut imposer des normes plus sévères.

M. JACQUES TREMBLAY:

Oui.

LE PRÉSIDENT:

Et non des normes moins sévères.

M. JACQUES TREMBLAY:

C'est justement en vertu de cet article-là, c'est l'article 3, je pense, de la Loi 101, qui dit que le gouvernement peut fixer des normes différentes de celles qui sont prescrites dans la réglementation, à condition que ça apporte une protection accrue de l'environnement. Maintenant, est-ce que dans ce cas-là, on pourrait considérer ça comme une protection accrue de l'environnement? Je me le demande.

Me MICHEL YERGEAU:

Sans faire de grand débat juridique, on a pensé un peu à toutes les alternatives, mais je pense que ça serait absolument illégal que le gouvernement, dans un décret autorisant l'agrandissement du site, permette d'appliquer une norme différente que celle qui est la norme réglementaire, à la portion du site qui n'est plus en exploitation.

Le gouvernement pourrait dans son décret d'autorisation fixer que la surélévation de l'agrandissement pourrait être à dix (10) mètres au-dessus du profil environnant, mais je suis convaincu que le gouvernement ne pourrait pas, en autorisant l'agrandissement, permettre de porter la surélévation du site actuel à plus de quatre (4) mètres. Et, de toute façon, s'il autorise le nouveau site, il n'a pas besoin d'augmenter l'élévation du site actuel.

Donc, ça voudrait dire qu'il devrait passer un

décret pour permettre la surélévation du site actuel sans permettre l'agrandissement, ce qui serait là encore illégal. "Et voilà pourquoi votre fille est muette" dirait Molière, mais on est pris de partout.

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, monsieur le président, comme monsieur Yergeau le dit, j'ai dit que c'était dans le cadre de la procédure d'évaluation qui s'applique au projet d'agrandissement et non pas au projet actuel.

LE PRÉSIDENT:

Pas au projet, mais au site actuel.

M. JACQUES TREMBLAY:

Au site actuel.

M. DON WEDGE:

Mister President, could the project not wait for twenty (20) months? Is it so urgent it can't wait for twenty (20) months?

MME JOCELYNE BEAUDET:

Maître Yergeau a mentionné tout à l'heure que ça pourrait prendre jusqu'à vingt (20) mois et c'est ce à quoi monsieur Wedge fait allusion. Il demande est-ce qu'il y a une urgence à ce que le projet soit fait immédiatement? Est-ce qu'on ne pourrait pas attendre justement cette période-là de vingt (20) mois, par exemple?

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Tremblay, est-ce que vous avez des développements concernant le projet ou l'avant-projet de règlement sur les déchets solides?

M. JACQUES TREMBLAY:

Je sais qu'il y a une version juridique qui est en cours de rédaction actuellement, mais je ne peux pas vous dire quand est-ce que cette version-là va être acheminée vers les instances, vers le Bureau des règlements et dans la procédure pour adoption.

LE PRÉSIDENT:

Madame Pagé.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Avec cette augmentation-là de capacité sous le chapeau, est-ce que vos talus vont devenir visibles de la 640?

M. YVES NORMANDIN:

Le chapeau actuel?

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Avec les augmentations qui vous ont été autorisées, j'imagine que...

M. YVES NORMANDIN:

Non, non. Non, on ne le voit pas de la 640 actuellement le chapeau qu'on fait, exemple, sur les cellules 9, 10, 11, 12. On ne le voit pas.

LE PRÉSIDENT:

Est-ce que ce sont les cellules qui sont le plus éloigné? A quel endroit approximativement? Les cellules qui font l'objet de la modification du chapeau.

M. YVES NORMANDIN:

Dans ce secteur-ci.

LE PRÉSIDENT:

Donc, elles sont situées à environ, quoi, combien de centaine de mètres de la route?

M. YVES NORMANDIN:

Selon moi, un kilomètre, probablement.

LE PRÉSIDENT:

Par exemple, du côté du problème d'agrandissement, est-ce que selon les normes actuellement, la nouvelle interprétation que je ne sais pas exactement, mais disons des niveaux actuellement autorisés pour les chapeaux, est-ce que ces chapeaux-là risquent d'être visibles actuellement dans le projet, de la 640?

M. YVES NORMANDIN:

Pour le secteur est?

LE PRÉSIDENT:

Oui, pour l'agrandissement.

M. YVES NORMANDIN:

Un, lorsque nous avons déposé la demande de certificat, on n'a pas tenu compte de chapeau parce qu'à l'époque, ce n'était pas accordé, parce que les comités techniques d'orientations n'avaient pas pris leur décision à cette époque-là. Et en ce qui concerne la visibilité du projet tel qu'on l'a déposé, versus le secteur est, ce n'est pas possible de le voir puisqu'il y a une zone arbustive très importante, arborescente très importante en face de la route 640.

LE PRÉSIDENT:

Donc, votre projet d'agrandissement est designé en fonction des nouvelles possibilités sur le chapeau, c'est bien ça?

M. YVES NORMANDIN:

Non.

LE PRÉSIDENT:

Non?

M. YVES NORMANDIN:

Non, parce qu'il n'est pas demandé le chapeau sur le projet d'agrandissement à l'est.

LE PRÉSIDENT:

Peut-être, monsieur Tremblay, pourriez-vous préciser exactement la question du chapeau? On parle

maintenant dans le règlement de quatre (4) mètres d'élévation. Est-ce que ça concerne le chapeau ou les déchets, le quatre (4) mètres, ou si le chapeau va par-dessus?

M. JACQUES TREMBLAY:
Monsieur le président, on aurait des acétates à vous présenter sur cette question-là. Je veux juste préciser que l'interprétation de l'article 50 par rapport à la surélévation permet maintenant aux exploitants de mettre des déchets dans la partie sous la pente du toit, alors qu'autrefois, il y avait une interprétation que le quatre (4) mètres était horizontal. On va vous montrer les acétates.

LE PRÉSIDENT:
Oui. Ça serait intéressant de voir visuellement la signification.

M. JACQUES TREMBLAY:
Monsieur le président, l'interprétation du quatre (4) mètres, dans plusieurs directions régionales, on voyait des autorisations qui étaient émises sous cette forme-là. Et, maintenant, on va montrer l'autre acétate.

M. HUGHES THIBEAULT:
La façon que c'était interprété avant, c'était de cette façon-là, le quatre (4) mètres était mesuré par rapport au profil environnant et on mesurait quatre (4) mètres, et à partir de ce quatre (4)

mètres-là, c'était une ligne droite, plane, sur le dessus. L'interprétation que le CTO a donnée l'an dernier a pour effet de permettre de mettre les déchets dans le chapeau. C'est-à-dire que le quatre (4) mètres prévu à l'article 50 est toujours mesuré par rapport au talus périphérique, autrement dit la première pente, et qui est de quatre (4) mètres.

A partir du cassé de cette première pente-là, il est permis de faire sur le dessus, de mettre une autre pente de 2 % à 5 % qui, elle, peut être faite avec des déchets. C'est de cette façon-là que ça a été interprété. C'est ça qui a été autorisé, en fait comme monsieur Normandin a parlé, mais c'était le 18 août et non le 19 août que le certificat a été donné.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:
Est-ce que ça veut dire que les chiffres qui sont sortis du rapport Gazmont permettraient 15, 20 % de plus sur tous les sites d'enfouissement au Québec?

M. HUGHES THIBEAULT:
La décision telle qu'elle a été rendue, on pourrait dire que pour tous les lieux dans la province de Québec qui ont été autorisés de façon plane, tel que le premier dessin que j'ai montré, pourraient mettre des déchets comme ça. Sauf sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal, l'article 50 n'est pas applicable.

La première phrase, le premier bout de phrase dit: "Sauf sur le territoire de la Communauté urbaine, tous les lieux peuvent mettre plus de quatre (4) mètres de déchets par rapport au profil environnant". Et c'était un peu le questionnement de monsieur Tremblay. Il faudrait demander un avis juridique comment interpréter l'article 50, vu que les lieux sur la CUM ne sont pas assujettis à cette norme-là.

LE PRÉSIDENT:

Est-ce que c'était une allusion au rapport Gazmont ou au rapport Sainte-Anne-de-la-Rochelle?

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Sur Sainte-Anne-de-la-Rochelle, je m'excuse. Les tableaux qui provenaient du rapport de Sainte-Anne-de-la-Rochelle.

LE PRÉSIDENT:

Autrement dit, est-ce que les estimés fournis, par exemple, présentés dans le rapport Sainte-Anne-de-la-Rochelle ou qui concordent, en fait, d'assez près avec les estimés que vous avez donnés, monsieur Tremblay, est-ce que ça peut, autrement dit, augmenter de façon significative, si tous les sites dans la province se prévalent de la nouvelle disposition? Est-ce qu'il peut y avoir un changement significatif dans l'accroissement du tonnage disponible?

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, la réponse est j'ignore actuellement combien il y a de sites qui ont été autorisés de cette façon-là. Mais de ce que je pense, c'est qu'il n'y aurait pas une augmentation très importante parce qu'il y a plusieurs directions régionales qui interprétaient déjà l'article 50 de cette façon-là et c'est la raison pour laquelle le comité technique d'orientations a pris la décision de l'interpréter uniformément de cette façon.

Maintenant, il y a d'autres sites au Québec où le site est en pente. Alors, cette interprétation-là ne s'applique pas. Alors, on ne pourrait pas avoir des pentes de toit qui permettraient de remplir un chapeau. Parce qu'il y a un site, mais le site est en pente, donc il n'est pas possible de remplir.

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Wedge, votre dernière question, s'il vous plaît?

M. DON WEDGE:

Mister President, I understood that an essential part of an environment assessment was to discuss alternatives, different scenarios. Are there different scenarios proposed by Browning-Ferris?

MME JOCELYNE BEAUDET:

Monsieur Wedge comprend qu'une partie essentielle de l'étude d'impact est de présenter des alternatives.

Est-ce qu'il y a, de la part de BFI, d'autres alternatives, d'autres solutions à proposer que celle qui est présentée?

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Normandin.

M. YVES NORMANDIN:

Nous, on a répondu à la directive que le ministre nous a bien envoyée le 23 novembre 1993.

M. DON WEDGE:

But, I think Mister Normandin is confirming there are no alternatives proposed.

LE PRÉSIDENT:

Donc, avez-vous néanmoins considéré d'autres alternatives ou d'autres solutions de rechange?

M. DON WEDGE:

Yes or no. Oui ou non. Pas de discussion, Mister President. Oui ou non.

LE PRÉSIDENT:

Nous allons laisser quand même le temps d'apporter une réponse.

M. YVES NORMANDIN:

La réponse est non.

LE PRÉSIDENT:

Très bien.

Monsieur Wedge.

M. DON WEDGE:

Therefore, Mister President, shouldn't the application fail with such a fundamental part missing?

MME JOCELYNE BEAUDET:

A ce moment-là, ne doit-on pas considérer que la demande... qu'on doive arrêter la demande? Qu'on doive mettre fin à cette demande?

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Tremblay, pouvez-vous expliquer un peu le contexte de la directive? On a mentionné que ce n'est pas mentionné dans la directive et le contexte aussi des solutions de rechange, des alternatives qui sont mentionnées dans le règlement sur l'évaluation environnementale.

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, évidemment, on demande dans la directive de justifier le projet, d'une part, et d'autre part, d'examiner des alternatives de solution. Il faut bien comprendre que dans le cas d'un agrandissement, d'une demande d'agrandissement qui a été assujettie par la loi, c'est difficile de trouver une alternative à l'agrandissement. Donc, ce qu'on a demandé au promoteur plutôt, c'est d'expliquer les raisons qui justifiaient le choix de cette

alternative-là.

LE PRÉSIDENT:

Et, monsieur Tremblay, la directive, ce sont les spécifications à l'étude d'impact qui sont envoyées par le ministre de l'Environnement au promoteur?

M. JACQUES TREMBLAY:

Oui.

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Wedge.

M. DON WEDGE:

I think during the hearings there have been several suggestions of alternatives made by different parties. It seems that the... could it be that the Ministry has failed in its duty to really look for different solutions?

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Tremblay. Peut-être en français, avant.

MME JOCELYNE BEAUDET:

Durant cette audience, il y a eu des solutions présentées par différents intervenants. A ce moment-là, est-ce qu'on peut considérer que le Ministère a failli à la tâche?

M. JACQUES TREMBLAY:

Je ne crois pas que le Ministère ait failli à la

tâche.

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Wedge, vous comprenez, il faut accepter la réponse des intervenants.

M. DON WEDGE:

My silence is a comment on such an answer.

M. JACQUES TREMBLAY:

Monsieur le président, il faut bien comprendre que la Loi 101 s'adresse aux exploitants de lieu d'enfouissement sanitaire et aux exploitants de dépôt de matériaux secs. Elle vise l'agrandissement et l'établissement de lieu d'enfouissement sanitaire.

LE PRÉSIDENT:

C'est ça. Monsieur Wedge, j'aimerais aussi préciser que selon les procédures du BAPE et les façons de faire, la deuxième partie d'audience, par exemple, qui est réservée à l'audition des mémoires, est une occasion aussi pour les intervenants qui le désirent de proposer aussi des solutions. Alors, il est fréquent que dans les secondes parties d'audience, les intervenants, les participants à l'audience apportent des propositions relativement aux projets qui sont examinés publiquement.

M. DON WEDGE:

Will you require that Browning-Ferris produce some

alternatives for the second stage?

LE PRÉSIDENT:

Ce n'est pas dans les coutumes, habituellement, vous comprenez bien.

M. DON WEDGE:

But it would be a practical solution. And instead of coming with a project that has to be rejected, perhaps they could come with a project that could be accepted.

LE PRÉSIDENT:

Écoutez, je pense que selon les procédures d'audience, c'est toujours possible qu'un promoteur propose des modifications à un projet en cours d'audience. Je pense que ça peut se voir. Je n'ai pas d'exemple pratique en tête, mais je pense que c'est imaginable de voir un promoteur proposer des modifications à son projet pendant l'audience. Mais disons que ça relève, à ce moment-là, des intentions du promoteur. Disons que c'est la mise en contexte que je peux vous communiquer.

M. DON WEDGE:

Well, Mister Normandin, it's a big moment, big chance.

MME JOCELYNE BEAUDET:

Monsieur Wedge dit que voilà votre chance.

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Normandin.

M. DON WEDGE:

Not only the deal of the year, but the man of the year. Merci, monsieur le président, pour l'opportunité, mesdames les commissaires, madame Beaudet aussi pour m'aider.

LE PRÉSIDENT:

Bienvenue.

Nous allons maintenant inviter notre dernier intervenant inscrit au registre, monsieur German Jove, s'il vous plaît.

M. GERMAN JOVE:

Je peux-tu demander pour les documents du ministère de l'Environnement que j'avais demandés, je peux-tu avoir une copie? C'est-tu possible? Pas ce soir, mais peut-être me les faire envoyer? J'ai donné mes coordonnées à l'arrière.

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Tremblay.

M. JACQUES TREMBLAY:

Oui, monsieur le président.

M. GERMAN JOVE:

Merci. Je peux-tu demander, c'est-tu possible que je sois rayé du vidéo? J'ai déjà posé des questions,

j'ai été déjà filmé. C'est-tu possible que je sois rayé du vidéo, qu'est-ce qui a été filmé de moi? C'est juste une question.

LE PRÉSIDENT:

Écoutez, disons qu'à l'origine, la Commission avait permis, à la demande du promoteur, qu'il y ait un vidéo. Je ne pense pas qu'on puisse demander comme ça simplement de rayer le vidéo. On peut toujours adresser la question à monsieur Normandin. Monsieur Normandin, seriez-vous disposé...

M. GERMAN JOVE:

C'est à cause que moi, je respecte beaucoup ma vie privée, dans ce sens-là. J'aime pas donner mon nom, mon adresse ou même ma photo à n'importe qui. C'est ça, le problème. J'avais pas vraiment au début, j'avais pas vraiment réalisé la caméra de vidéo, ça appartenait à la compagnie. Alors, c'est pour ça je demande, c'est-tu possible que je sois rayé du vidéo.

LE PRÉSIDENT:

Alors, compte tenu du fait que ce n'était pas évident, on pourrait demander, monsieur Normandin, pourriez-vous faire le nécessaire pour que les apparitions de monsieur Jove ne soient pas au vidéo?

M. YVES NORMANDIN:

Oui, on va le faire.

LE PRÉSIDENT:

Merci.

Alors, monsieur Jove.

M. GERMAN JOVE:

Oui. J'aimerais poser une question au ministère de l'Environnement. J'ai compris ce soir que la tarification se fait par la Régie des municipalités. C'est ça? Qui décide de la tarification des déchets? C'est la compagnie qui demande une augmentation de tarification et c'est accepté par la Régie des municipalités? C'est-tu ça? Ou comment ça marche exactement?

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Tremblay.

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, c'est prévu, il y a un article de loi, la Loi sur la qualité de l'environnement qui prévoit la façon dont doivent être fixés les taux par les exploitants. Alors, c'est l'article 64.1 de la loi à 64.13. Essentiellement, je vais essayer de résumer ça.

LE PRÉSIDENT:

Essayez de résumer.

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, monsieur Thibeault va le résumer.

M. HUGHES THIBEAULT:

Grosso modo, si on résume ces articles-là, c'est que lorsqu'un exploitant veut augmenter sa tarification, il doit publier son tarif dans un journal publié dans la région. Les gens, suite à cette publication-là, ont un laps de temps, de mémoire je pense que c'est quarante-cinq (45) jours, pour s'opposer à cette augmentation-là.

Si, effectivement, il y a opposition à l'augmentation, le dossier, via une procédure, est transféré à la Commission municipale qui, elle, entendra chacune des parties, le promoteur qui devra justifier son augmentation et les parties, ceux qui sont contre, argumenter contre cette augmentation-là. Et les commissaires peuvent soit aller du côté du promoteur, soit refuser cette augmentation-là ou encore carrément fixer un taux.

M. GERMAN JOVE:

Mais c'est qui qui prend le dernier mot là-dessus?

M. HUGHES THIBEAULT:

C'est les commissaires qui ont la décision finale et - peut-être maître Yergeau pourra me corriger -en principe, les décisions de la Commission municipale sont sans appel. Je dis bien "en principe".

LE PRÉSIDENT:

Hier, maître Yergeau, vous aviez expliqué, je crois, un exemple concret concernant UTL, par exemple.

Me MICHEL YERGEAU:

Oui. Le processus a évolué avec les années. Au départ, c'était le sous-ministre de l'Environnement qui lorsque les gens étaient mécontents du tarif pouvaient s'adresser à lui et demander au sous-ministre de l'Environnement de fixer le tarif.

Ensuite, la responsabilité a été passée à la Commission municipale du Québec. Donc, lorsque le tarif est publié, si des gens n'en sont pas contents, ils peuvent demander à la Commission municipale de le réviser, auquel cas, la Commission municipal tient des auditions, et là, il y a des batteries de comptables qui s'amènent pour essayer de se comprendre ou de convaincre la Commission municipale du tarif qui devrait être appliqué. La Commission municipale décide.

Évidemment, la Commission municipale est un organisme qui est assujetti au pouvoir de révision de la Cour supérieure du Québec. Et dans le cas, par exemple, de la dernière décision de tarification de la Commission municipale pour UTL en 1989, UTL est allée devant la Cour supérieure et a demandé l'émission d'un bref d'évocation pour faire casser la décision de la Commission municipale pour irrégularité. La Cour supérieure a accueilli la requête, a cassé la décision, a augmenté le tarif qui avait été fixé par la Commission municipale.

Les Municipalités qui étaient partie dans ce débat-là sont allées en appel à la Cour d'appel et la cause s'est réglée avant d'être plaidée. Ce qui fait que la décision de la Cour supérieure est devenue une décision finale. Mais c'est quand même exceptionnel parce que normalement, les décisions de la Commission municipale sont finales et sans appel. Il faut une situation d'exception pour justifier de monter en Cour supérieure pour faire réviser la décision. C'est comme ça que ça fonctionne.

Et ça a été discuté dans le cas d'UTL. Il y a eu, si mon souvenir est bon, au total trois (3) enquêtes de tarification et c'est, à ma connaissance, le seul site d'enfouissement qui a fait l'objet de trois (3) enquêtes de tarification de la part soit du sous-ministre de l'Environnement, soit de la Commission municipale.

M. GERMAN JOVE:

Ça veut dire, si le ministère de l'Environnement voulait faire un fonds pour, admettons, aider les municipalités pour réduire leurs déchets par des programmes de collecte sélective ou d'autres programmes, est-ce que le Ministère peut le faire?

LE PRÉSIDENT:

Est-ce que le Ministère a le pouvoir des créer des fonds?

M. GERMAN JOVE:

Bien, je veux dire, augmenter... dans un sens, qu'est-ce que je veux dire, c'est augmenter le prix d'enfouissement. Actuellement, il est d'à peu près trente dollars (30 $). Admettons, le Ministère augmente à cinquante dollars (50 $), prend le vingt dollars (20 $) et redistribue ces fonds-là pour aider à recycler. Est-ce qu'il peut le faire?

LE PRÉSIDENT:

Donc, est-ce que le Ministère a le pouvoir de créer un fonds à l'aide d'une augmentation de tarification des déchets.

M. GERMAN JOVE:

Je sais qu'il y a déjà des fonds dans le Ministère, mais je veux dire, augmenter un peu le prix pour que ce ne soit pas trop attirant pour les municipalités d'envoyer... pour que ce soit plus facile pour enfouir que de recycler. Trente dollars (30 $), c'est pas très cher pour enfouir, de la tonne.

LE PRÉSIDENT:

Est-ce que le Ministère a ce pouvoir?

M. JACQUES TREMBLAY:

Monsieur le président, je ne suis pas en mesure de dire si le ministre a le pouvoir dans la loi de modifier la réglementation actuelle pour le faire. Il faudrait que je vérifie. Peut-être que maître Yergeau peut me dire.

LE PRÉSIDENT:

Est-ce que vous pouvez quand même vérifier à ce niveau-là. Des fois, au début de la loi, par exemple, on a la description des pouvoirs du ministre et faire peut-être une réponse par écrit, à ce moment-là, qui pourrait être déposée.

M. JACQUES TREMBLAY:

Nous allons vérifier et on va adresser la réponse à la Commission.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Me MICHEL YERGEAU:

Monsieur le président, il est peut-être bon d'ajouter que lors de chacune des enquêtes de tarification, qui ont duré des jours et des jours, beaucoup plus longtemps que la première partie de cette audience, entre autres choses, bien des Municipalités ont participé aux audiences et se sont battues comme de beaux diables pour faire ramener le tarif le plus bas possible. N'eût été d'UTL, ça serait plus cher que ça, probablement, mais excepté que les Municipalités ont tout fait pour que le tarif soit le plus bas possible.

Donc, il faut attribuer les responsabilités aux bonnes personnes. J'ai plaidé deux (2) des trois (3) enquêtes de tarification et je sais à quel point est-ce que les combats étaient féroces. Et les

adversaires, ce n'était pas le ministère de l'Environnement, c'était les Municipalités qui voulaient maintenir le tarif le plus bas possible, pour des raisons évidentes.

M. GERMAN JOVE:

Il n'y a pas un conflit d'intérêt envers les Municipalités dans ce sens-là? Elles veulent garder le tarif bas comme ça, elles vont... Elles disent qu'elles veulent réduire leurs déchets, mais en même temps, elles gardent le tarif bas. Il n'y a pas un conflit d'intérêt là-dedans?

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Tremblay.

M. JACQUES TREMBLAY:

Monsieur le président, est-ce que vous pourriez reformuler la question, s'il vous plaît?

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Jove, on va essayer de pouvoir présenter une question à laquelle le Ministère pourrait être en mesure de répondre. Donc, si on reprend ce que vous disiez, vous parlez des Municipalités qui ont le pouvoir de contester. Par exemple, monsieur Tremblay, ou peut-être maître Yergeau, vous êtes familier avec ces aspects-là, quelqu'un qui peut contester, est-ce que c'est juste les Municipalités qui peuvent contester les tarifs? Est-ce que c'est ouvert à tout individu, par exemple?

Me MICHEL YERGEAU:

Non, c'est ouvert à toute personne. La loi précise, ça fait un petit bout de temps que je n'ai pas fait de tarification là, mais:

> *"La Commission peut, sur demande de toute personne ou Municipalité, modifier tout ou partie des prix publiés par l'exploitant. Elle peut également enquêter sur toute question relative à cette demande."*

Ce qu'elle a fait dans le cas d'Usine de triage Lachenaie.

> *"A cette fin, la Commission possède les mêmes pouvoirs et jouit des mêmes immunités que ce qui est prévu à la Loi sur les commissions d'enquête."*

Et, donc, les entités qui ont été partie devant la Commission municipale, par exemple, en 1989, et par la suite en 90 devant le juge Crôteau de la Cour supérieure, ce sont quatre (4) municipalités. Il n'y a pas eu d'individu.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

J'aurais une question pour monsieur Therrien. Est-ce que c'est possible pour des gens qui sont dans la politique municipale d'avoir le courage d'aller exiger des augmentations de tarif pour payer la collecte sélective?

M. MARCEL THERRIEN:

Madame la commissaire, j'écoutais maître Yergeau tantôt dire que les municipalités se battaient comme

des beaux diables pour pas qu'il y ait d'augmentation de tarif. Je peux vous dire et puis vous annoncer que la Municipalité de Lachenaie a fait en sorte de réconcilier ces beaux diables-là pour enlever l'appel à la Cour supérieure.

Justement, en 1992, des gens sûrement bien intentionnés disaient que la Municipalité de Lachenaie, avec le contrat de Ville de Laval, deviendrait la poubelle du Québec, compte tenu des taux chargés au site d'enfouissement, comparativement à ceux de Miron. Et j'ai fait comprendre à mes confrères des autres municipalités que, effectivement, les taux chez UTL devraient ressembler sensiblement à ceux qui se chargeaient chez Miron pour justement rétablir un certain équilibre.

Je n'avais pas parlé aux gens d'UTL à l'époque, mais je suis certain que les gens d'UTL partageaient ce que je pensais. S'il y avait une foule de camions qui se rendaient déverser, à l'époque alentour de vingt-quatre dollars (24 $) ou vingt-cinq dollars (25 $) la tonne comparativement à trente-cinq (35 $) chez Miron ou trente-six (36 $), bien sûr qu'il y avait une rentrée d'argent immédiatement, rapidement, mais à long terme, c'était néfaste pour la compagnie puis néfaste en tout cas pour l'image de la Ville de Lachenaie.

Alors, il y avait des beaux diables qui se battaient et la Ville de Lachenaie s'est assurée de ramener ces beaux diables-là dans le droit chemin.

Maintenant, concernant une collecte sélective, vous avez vous-même, madame la commissaire, amené comme argument, hier, qu'en Allemagne le gouvernement s'apprêtait à demander une réduction de 80 %. Ça prend un certain courage politique pour amener ce genre de projet, compte tenu que ça s'adresse à des multinationales. Au municipal, on peut faire sensiblement la même chose à une plus petite échelle.

J'avais déjà pensé - on ne l'a pas adopté chez nous parce que la collecte sélective fonctionne très bien - mais une Municipalité pourrait tout aussi bien dire que sa taxe de vidanges annuelle, elle l'abolit. Elle l'abolit, mais chaque citoyen est obligé de se procurer des sacs à vidanges de la Municipalité, d'une certaine couleur et avec un certain insigne sur le sac qui serait identifiable facilement à la Municipalité et que c'est uniquement et seulement ces sacs-là qui seraient ramassés par les éboueurs.

Alors, le citoyen lui-même, s'il ne veut pas faire de collecte sélective, c'est lui-même qui se fixerait sa taxe de vidanges annuelle. Et, probablement beaucoup plus cher que la taxe normalement

chargée. Ça pourrait être un incitatif aux gens pour faire du recyclage. Mais, encore là, ça prend du courage politique pour le mettre en place, pour des municipalités qui ne veulent pas se... je ne dirais pas se soumettre, parce que dans le fond, ce n'est pas une soumission, là, à la cueillette sélective.

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Jove.

M. GERMAN JOVE:

Je voulais demander à la compagnie s'il y avait un fonds environnemental? Est-ce qu'eux autres, font-ils un fonds environnemental? Parce qu'ils sont dans l'environnement quand même, ils sont avec des déchets, mais j'aimerais savoir s'ils font un fonds environnemental pour aider les municipalités et aider les organismes pour plus de recyclage, pour plus de diminution de déchets. Je sais qu'il y en a un avec les primaires, mais je parle de à part, des choses plus concrètes, plus tangibles.

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Normandin.

M. YVES NORMANDIN:

A part du fonds environnemental qui est remis à la... bon, on va faire attention sur les fonds. Bon, on va commencer par le fonds de fermeture et de post-fermeture, ça, c'est pour le site et c'est pour son opération pour les trente (30) prochaines

années. Point. En ce qui concerne le fonds environnemental qu'on donne à la Ville de Lachenaie et à la MRC des Moulins, ils peuvent faire tous les projets environnementaux qu'ils veulent bien faire avec. Cependant, il n'y a pas d'autre argent que Usine de triage Lachenaie met à la disposition d'autres villes, sauf les contributions qu'on fait au niveau du centre MOBIUS lorsque Christine fait des conférences, des séminaires dans certaines villes.

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Therrien, du côté de la Municipalité et de la MRC, est-ce que actuellement, par exemple, est-ce qu'une partie du fonds, de l'argent qui est versé dans le fonds environnemental va dans des initiatives axées sur le recyclage et est-ce que des initiatives sont prévues également à être ajoutées? Monsieur Therrien.

M. MARCEL THERRIEN:

Tous les fonds que nous recevons de cette compensation-là servent à des projets environnementaux: la cueillette sélective, la cueillette des DDD, la cueillette des ordures ménagères pour ce qu'il en reste, bien sûr, et l'aménagement de parcs riverains, en bordure de la rivière des Mille-Iles. Il y aura d'autres projets, comme je l'ai dit un peu plus tôt, il y aura d'autres projets qui vont être joints à ça à partir de 1995 et il y aura d'autres discussions avec UTL à ce niveau-là.

LE PRÉSIDENT:

Madame Pagé.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Les montants annuels que UTL verse dans ce fonds-là s'établissent à environ combien?

M. YVES NORMANDIN:

Lesquels fonds?

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Je parle du fonds environnemental versé à la Ville de Lachenaie et à la MRC des Moulins.

M. YVES NORMANDIN:

Bon, à la MRC, c'est cinquante mille dollars (50 000 $) par mois, donc six cent mille dollars (600 000 $) et pour la Ville de Lachenaie, deux cent cinquante mille (250 000 $) à peu près, par année.

M. GERMAN JOVE:

Est-ce que tout cet argent-là des fonds, le six cent mille dollars (600 000 $), est-ce que ça va tout dans des programmes environnementaux ou la Ville s'en sert pour d'autre chose?

M. MARCEL THERRIEN:

Exclusivement.

M. GERMAN JOVE:

Exclusivement?

M. MARCEL THERRIEN:

Oui, monsieur.

M. GERMAN JOVE:

Ça veut dire à chaque année qu'ils vont te donner six cent mille dollars (600 000 $), vous allez dépenser...

M. MARCEL THERRIEN:

Non, non, non, six cent mille (600 000 $) j'aimerais ça, là, mais...

M. GERMAN JOVE:

Non, mais il dit cinquante mille dollars (50 000 $) par mois.

M. MARCEL THERRIEN:

Je comprends que c'est une bonne base de négociation. Mais annuellement, à Lachenaie, on parle de deux cent cinquante mille (250 000 $) plus la partie de la MRC, qui représente à peu près soixante mille (60 000 $), soixante-dix mille (70 000 $). Un trois cent mille dollars (300 000 $) qui est versé annuellement, uniquement et exclusivement.

M. GERMAN JOVE:

Pour combien de temps?

M. MARCEL THERRIEN:

Pour cinq (5) ans, un, et l'autre, on doit le

renégocier. On espère à vie.

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Jove?

M. GERMAN JOVE:

Ça va. C'est correct.

LE PRÉSIDENT:

Ça va?

M. GERMAN JOVE:

Moi, j'ai fini.

LE PRÉSIDENT:

Alors, si éventuellement vous avez des questions à adresser, vous pouvez adresser à la Commission les questions par écrit, qu'on peut diriger soit au promoteur, soit aux personnes-ressources. Alors, si éventuellement vous avez des questions additionnelles, n'hésitez pas.

M. GERMAN JOVE:

Can I make a statement? A small statement? Je veux dire merci à vous autres parce que la première fois que je suis venu, j'étais pas mal nerveux et je suis encore nerveux, c'est la première fois que je fais ça, que je m'implique.

Je vois qu'il y a un problème avec les déchets au

Québec. On s'en va pas en avant, on reste toujours à la même place. On enfouit trop, on produit trop encore. La faute des citoyens, la faute des municipalités, la faute des gouvernements. Et j'espère qu'on va pouvoir discuter et arranger ces problèmes-là, surtout pour le futur de mes enfants. Je fais ça juste pour mes enfants. Merci.

LE PRÉSIDENT:

Bien entendu, on vous invite en deuxième partie à venir présenter un mémoire à la Commission.

M. GERMAN JOVE:

Merci.

LE PRÉSIDENT:

Bonsoir. Alors, monsieur Jove était notre dernier participant. Nous allons donc clore les séances d'audience de la première partie. Bien entendu, il y a possibilité pour les prochains jours, c'est-à-dire notamment la semaine prochaine, que des gens intéressés, des participants, des intervenants adressent des questions à la Commission, et dans lequel cas, nous en ferons une gestion et les ferons parvenir aux personnes qui sont en mesure d'y répondre.

Bien entendu, on demande quand même un délai pour que ces questions-là soient acheminées. Habituellement, on demande que les questions soient acheminées dans le courant de la semaine prochaine, donc

vendredi au plus tard. Bien entendu, on peut quand même accepter des questions qui seraient acheminées un peu plus tard, questions qui seraient en rapport avec de la documentation qui aurait, par exemple, été déposée et rendue disponible juste la semaine prochaine. Donc, des gens qui pourraient avoir des demandes de précision concernant de la documentation qui n'est pas actuellement disponible.

Donc, bien que j'aie dit vendredi prochain comme date limite, la Commission peut accepter certaines questions portant sur des documents comme j'ai dit qui ont été déposés tardivement.

Bien entendu, a priori, on peut tenter d'accepter toutes les questions possibles, mais plus la deuxième partie de l'audience va approcher, plus il y a chance ou risque que les questions ne trouvent pas réponse au moment où les gens auront terminé leur mémoire. Donc, c'est pour ça qu'on invite les gens qui auraient encore des questions à les adresser le plus tôt possible à la Commission.

Maintenant, je tiens à adresser des remerciements, bien entendu, aux participants, aux gens qui sont venus assister aux séances de l'audience; remerciements également aux personnes-ressources présentes et absentes. C'est toujours de l'usage des Commissions de remercier par écrit toutes les personnes-ressources, alors même les personnes qui sont absentes, nous allons nous assurer de les

remercier de leur participation et de leur disponibilité.

Volume 6

Enfin, je veux remercier le promoteur pour ses réponses apportées aux questions des participants et de la Commission.

Enfin, il est maintenant question de la deuxième partie de l'audience qui approche. Nous avions mentionné qu'il était pour y avoir un délai de cinq (5) semaines entre les deux (2) parties d'audience. Il est donc question que la Commission siège en deuxième partie d'audience au début de mars. Il est potentiellement possible que la Commission siège à plus d'un endroit en deuxième partie. Pourquoi? C'est-à-dire, à ce moment-là la Commission est ouverte à accommoder des gens, par exemple, qui seraient situés principalement dans un certain secteur, disons la Ville de Montréal.

Alors, la Commission pourrait siéger, à ce moment-là, en deuxième partie d'audience près du lieu de résidence. Alors, on essaie de trouver un endroit très accessible où les gens n'auraient pas trop de déplacement à faire. Bien entendu, on devrait siéger également ici sur le territoire, possiblement ici, c'était aussi à confirmer.

Alors, aussi, j'attire l'attention des participants, il est possible qu'en deuxième partie, on ne soit pas à l'endroit physiquement ici, on pourrait être à

un endroit aussi qui est très près. On va quand même faire des recherches d'endroits. Mais comme je dis, nos intentions sont également de siéger dans le

Volume 6

territoire de la MRC, bien entendu. Tous les lieux de l'audience seront reconfirmés par avis public et communiqué de presse. On va essayer aussi de diffuser au maximum l'information pour que les gens sachent très bien où aura lieu la deuxième partie d'audience.

Enfin, la date exacte et le moment exact de l'audience seront communiqués également par l'entremise des mêmes communiqués de presse et aussi des avis publics.

Enfin, pour les gens qui désirent envoyer des mémoires à la Commission, la Commission demande aux gens de pouvoir les envoyer le plus tôt possible. Bien entendu, il est préférable de les recevoir quelques jours avant le début des séances de l'audience afin que les membres de la Commission puissent prendre connaissance des mémoires et, à ce moment-là, pouvoir échanger plus facilement avec les intervenants.

Il est aussi souhaitable que les intervenants avisent le plus tôt possible, c'est-à-dire dans les deux (2) ou trois (3) prochaines semaines, la Commission de leur intention d'envoyer un mémoire. Et, à ce moment-là, nous pourrons fixer le calendrier d'invitation.

La deuxième partie de l'audience se déroule de la façon suivante: les gens sont cédulés à des heures relativement fixes et des jours fixes pour venir présenter leur mémoire. Et à ce moment-là, lorsque les gens avisent rapidement la Commission, ils peuvent choisir plus facilement le moment et l'heure à laquelle ils vont passer. Bien entendu, les gens qui arrivent à la dernière minute pour s'inscrire donc risquent d'avoir, disons, les moins bonnes places, habituellement.

Alors, c'est pour ça que j'invite les gens à manifester le plus rapidement possible de leur intention de présenter un mémoire et ceci permettra à Monique Gélinas, secrétaire de la Commission, de faire un suivi avec les personnes, afin que ces personnes soient entendues par la Commission.

Alors, c'était les informations que je désirais communiquer pour la fin de l'audience. Je vais vous souhaiter une bonne fin de soirée et nous vous invitons à venir assister aux séances de l'audience en deuxième partie. Merci et bonsoir!

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe

judiciaire, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

Volume 6

ET J'AI SIGNÉ:

_____

LISE MAISONNEUVE, S.O.